

BULLETIN MUNICIPAL OFFICIEL DE LA VILLE DE PARIS



CXXXIV^e ANNEE. - N° 36

MARDI 12 MAI 2015

BULLETIN DEPARTEMENTAL OFFICIEL DU DEPARTEMENT DE PARIS

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

ISSN 0152 0377

SOMMAIRE DU 12 MAI 2015

Pages
Visite d'Etat en France de Son Excellence M. Tony TAN Keng Yam, Président de la République de Singapour..... 1357

CONSEIL DE PARIS

Réunion du Conseil de Paris en formation de Conseil Municipal et Départemental les mardi 26, mercredi 27 et jeudi 28 mai 2015..... 1359

ARRONDISSEMENTS

MAIRIES D'ARRONDISSEMENT

Mairie du 1^{er} arrondissement. — Délégation de signature de la Maire de Paris à certains fonctionnaires (Arrêté du 28 avril 2015)..... 1360

Mairie du 10^e arrondissement. — Délégation de signature de la Maire de Paris à certains fonctionnaires (Arrêté du 28 avril 2015)..... 1360

VILLE DE PARIS

C.N.I.L.

Création à la Direction des Affaires Culturelles d'un fichier et d'un télé-service dont la finalité est de permettre aux usagers d'effectuer une première inscription dans les conservatoires municipaux (Arrêté du 28 avril 2015)..... 1360

ENQUETES PUBLIQUES

Ouverture d'une enquête publique sur le projet de déclassement du domaine public routier communal d'une emprise du boulevard Ney située au droit des n^{os} 58 à 68, à Paris 18^e (Arrêté du 27 avril 2015)..... 1361

LOGEMENT ET HABITAT

Délégation du droit de préemption urbain de la Ville de Paris à l'office public de l'habitat Paris Habitat-OPH concernant l'immeuble situé 22, rue des Bois, à Paris 19^e (Arrêté du 28 avril 2015)..... 1362

Visite d'Etat en France de Son Excellence M. Tony TAN Keng Yam, Président de la République de Singapour.

VILLE DE PARIS

Paris, le 28 avril 2015

La Maire de Paris

NOTE

à l'attention de

Mesdames et Messieurs les Maires d'arrondissement
Mesdames et Messieurs les Directeurs Généraux
et Directeurs de la Ville de Paris

A l'occasion de la visite d'Etat en France de Son Excellence M. Tony TAN Keng Yam, Président de la République de Singapour, les bâtiments et édifices publics se trouvant sur le parcours du cortège officiel, devront être pavés aux couleurs de la République française et de la République de Singapour, du dimanche 17 mai au vendredi 22 mai 2015.

Anne HIDALGO

RESSOURCES HUMAINES

Nominations de représentants du personnel au sein de la Commission Administrative Paritaire n° 20 (Directeurs des Conservatoires de Paris — Professeurs des Conservatoires de Paris — Professeurs certifiés de l'Ecole du Breuil). — (Décisions du 24 avril 2015)..... 1362

Tableau d'avancement pour l'accès au grade d'ingénieur divisionnaire (corps des ingénieurs hydrologues de la Commune de Paris), au titre de l'année 2015..... 1362

Tableau d'avancement pour l'accès au grade d'ingénieur divisionnaire de classe exceptionnelle (corps des ingénieurs hydrologues et hygiénistes de la Commune de Paris), au titre de l'année 2015..... 1362

Tableau d'avancement pour l'accès au grade d'ingénieur économiste de la construction de classe supérieure (corps des ingénieurs économistes de la construction de la Commune de Paris), au titre de l'année 2015..... 1362

Liste des agents nommés à l'échelon exceptionnel de l'emploi de chef d'arrondissement, au titre de l'année 2015..... 1362

Liste des agents nommés sur l'emploi de chef d'arrondissement, au titre de l'année 2015..... 1363

Tableau d'avancement au grade d'ingénieur divisionnaire des travaux de la Ville de Paris, au titre de l'année 2015, arrêté après avis de la Commission Administrative Paritaire n° 5, dans sa séance du 10 avril 2015 (par ordre de mérite)..... 1363

RECRUTEMENT ET CONCOURS

Ouverture d'un examen professionnel pour l'accès au grade d'éducateur des activités physiques et sportives principal de 1^{er} classe (F/H) de la Commune de Paris (Arrêté du 28 avril 2015)..... 1363

Ouverture d'un examen professionnel pour l'accès au grade d'éducateur des activités physiques et sportives principal de 2^e classe (F/H) de la Commune de Paris (Arrêté du 28 avril 2015)..... 1364

Ouverture d'un examen professionnel pour l'accès au grade d'assistant spécialisé des bibliothèques et des musées de classe exceptionnelle (F/H) d'administrations parisiennes, spécialités bibliothèques, gestion du patrimoine culturel, et accueil et surveillance des musées, au titre de l'année 2015 (Arrêté du 28 avril 2015) 1364

Ouverture d'un examen professionnel pour l'accès au grade d'assistant spécialisé des bibliothèques et des musées de classe supérieure (F/H) d'administrations parisiennes, spécialités bibliothèques, gestion du patrimoine culturel et accueil et surveillance des musées, au titre de l'année 2015 (Arrêté du 28 avril 2015) 1365

Ouverture d'un examen professionnel pour l'accès au grade d'animatrice et animateur principal deuxième classe d'administrations parisiennes (F/H), au titre de l'année 2015 (Arrêté du 28 avril 2015)..... 1365

VOIRIE ET DEPLACEMENTS

Arrêté n° 2015 T 0622 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale dans plusieurs voies du 5^e arrondissement (Arrêté du 29 avril 2015) 1366

Arrêté n° 2015 T 0844 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Louis Lumière, à Paris 20^e (Arrêté du 30 avril 2015)..... 1366

Arrêté n° 2015 T 0845 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue du Clos, à Paris 20^e (Arrêté du 30 avril 2015)..... 1367

Arrêté n° 2015 T 0857 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Tocqueville, à Paris 17^e (Arrêté du 29 avril 2015) 1367

Arrêté n° 2015 T 0862 réglementant, à titre provisoire, la circulation des véhicules de transports en commun rue Louis Lumière, à Paris 20^e (Arrêté du 30 avril 2015) 1367

Arrêté n° 2015 T 0863 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale boulevard Saint-Jacques et rue du Faubourg Saint-Jacques, à Paris 14^e (Arrêté du 27 avril 2015)..... 1368

Arrêté n° 2015 T 0866 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Paillet, à Paris 5^e (Arrêté du 29 avril 2015) 1368

Arrêté n° 2015 T 0867 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue Odessa, à Paris 14^e (Arrêté du 27 avril 2015)..... 1368

Arrêté n° 2015 T 0868 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue du Sommerard, à Paris 5^e (Arrêté du 27 avril 2015) 1369

Arrêté n° 2015 T 0871 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue des Mathurins, à Paris 9^e (Arrêté du 28 avril 2015) 1369

Arrêté n° 2015 T 0881 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Plaisance, à Paris 14^e (Arrêté du 29 avril 2015)..... 1370

Arrêté n° 2015 T 0882 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation des cycles rue du Faubourg Saint-Jacques, à Paris 14^e (Arrêté du 29 avril 2015) 1370

Arrêté n° 2015 T 0883 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Soufflot, à Paris 5^e (Arrêté du 27 avril 2015) 1371

Arrêté n° 2015 T 0895 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue Léopold II, à Paris 16^e (Arrêté du 29 avril 2015) 1371

Arrêté n° 2015 T 0896 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rue Toussaint Féron, à Paris 13^e (Arrêté du 29 avril 2015)..... 1371

Arrêté n° 2015 T 0897 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue d'Ulm, à Paris 5^e (Arrêté du 29 avril 2015) 1372

Arrêté n° 2015 T 0898 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rue Grégoire de Tours, à Paris 6^e (Arrêté du 29 avril 2015)..... 1372

Arrêté n° 2015 T 0901 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de la Pointe d'Ivry, à Paris 13^e. — *Régularisation* (Arrêté du 30 avril 2015) 1373

Arrêté n° 2015 T 0902 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Toul, à Paris 12^e (Arrêté du 30 avril 2015)..... 1373

Arrêté n° 2015 T 0903 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue des Terres au Curé, à Paris 13^e (Arrêté du 30 avril 2015)..... 1373

Arrêté n° 2015 T 0905 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale, boulevard de la Villette, à Paris 19^e (Arrêté du 4 mai 2015)..... 1374

Arrêté n° 2015 T 0906 réglementant, à titre provisoire, la circulation et le stationnement, rue du Télégraphe, à Paris 20^e (Arrêté du 4 mai 2015) 1374

Arrêté n° 2015 T 0909 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale boulevard de Grenelle, à Paris 15^e (Arrêté du 30 avril 2015) ... 1375

Arrêté n° 2015 T 0918 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rues Lentonnet et Pétrille, à Paris 9^e (Arrêté du 4 mai 2015) 1375

Arrêté n° 2015 T 0921 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rues du Sergent Maginot, de l'Arioste, du Général Delestraint et boulevard Murat, à Paris 16^e (Arrêté du 5 mai 2015)..... 1375

Arrêté n° 2015 T 0922 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue du Charolais, à Paris 12^e (Arrêté du 5 mai 2015)..... 1376

Arrêté n° 2015 T 0928 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale quai d'Orléans, à Paris 4^e (Arrêté du 4 mai 2015)..... 1376

Arrêté n° 2015 T 0929 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale quai d'Orléans, à Paris 4^e (Arrêté du 4 mai 2015)..... 1377

DEPARTEMENT DE PARIS

TARIFS - PRIX DE JOURNEE - AUTORISATIONS

Fixation, à compter du 1^{er} mai 2015, du tarif journalier afférent à l'hébergement et à la dépendance de l'E.H.P.A.D. Maison de retraite protestante La Muette situé au 43, rue du Sergent Bauchat, à Paris 12^e (Arrêté du 4 mai 2015). 1377

Fixation, à compter du 1^{er} mai 2015, des tarifs journaliers afférents à la dépendance et à l'hébergement de l'E.H.P.A.D. GRENELLE géré par l'organisme gestionnaire PARTAGE SOLIDARITE ACCUEIL situé au 57, rue Violet, à Paris 15^e (Arrêté du 4 mai 2015) 1378

Fixation, à compter du 1^{er} mai 2015, du tarif journalier de la maison d'enfants à caractère social « foyer éducatif Ourcq » située au 38, rue de l'Ourcq, à Paris 19^e (Arrêté du 4 mai 2015) 1379

LOGEMENT ET HABITAT

Mise à jour de la liste des immeubles annexée à l'arrêté du 16 novembre 2011 instaurant un programme d'intérêt général relatif au traitement des immeubles d'habitation privés dégradés à Paris (Arrêté du 4 mai 2015) 1379

Annexe : liste des immeubles 1380

RECRUTEMENT ET CONCOURS

Liste arrêtée, par ordre alphabétique, des candidats autorisés à se présenter au concours réservé d'aide-soignant auxiliaire de puériculture dans les établissements départementaux d'aide sociale à l'enfance de Paris dont l'ouverture a été autorisée par arrêté du 16 mars 2015 1380

PREFECTURE DE POLICE

TEXTES GÉNÉRAUX

Arrêté n° 2015-00361 accordant des récompenses pour acte de courage et de dévouement (Arrêté du 28 avril 2015) 1380

ORDRE PUBLIC ET CIRCULATION

Arrêté n° 2015-00365 accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la Direction de l'Ordre Public et de la Circulation (Arrêté du 4 mai 2015) 1380

Arrêté n° 2015 T 0861 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement dans la rue Vaneau, à Paris 7^e (Arrêté du 29 avril 2015) 1382

SECRETARIAT GENERAL POUR L'ADMINISTRATION

Liste, par ordre alphabétique, des candidat(e)s déclaré(e)s admissibles au concours interne d'accès au grade de secrétaire administratif de classe normale de la Préfecture de Police du vendredi 10 avril 2015 1382

Liste, par ordre alphabétique, des candidat(e)s déclaré(e)s admissibles au concours externe d'accès au grade de secrétaire administratif de classe normale de la Préfecture de Police du vendredi 10 avril 2015 1382

COMMUNICATIONS DIVERSES

Avis aux abonnés 1383

LOGEMENT ET HABITAT

Autorisation de changement d'usage, avec compensation, d'un local d'habitation situé 62, rue de Caumartin, à Paris 9^e 1383

AUTRES ETABLISSEMENTS PUBLICS ORGANISMES DIVERS

CENTRE D'ACTION SOCIALE DE LA VILLE DE PARIS

Arrêté n° 2015-0333 portant fixation de la composition du jury des concours externe et interne pour le recrutement d'adjoints techniques principaux 2^e, classe spécialité cuisinier (Arrêté du 30 avril 2015) 1383

Arrêté n° 2015-0334 portant modification du nombre de postes ouverts au concours sur titres d'assistants socio-éducatifs, spécialité conseiller en économie sociale et familiale — Titre III (Arrêté du 30 avril 2015) 1384

PARIS MUSEES

Arrêté portant sur les dons manuels acceptés par l'Etablissement Public Paris Musées au nom de la Ville de Paris (Arrêté du 23 avril 2015) 1384

EAU DE PARIS

Délibération du Conseil d'Administration du 10 avril 2015 1385

POSTES A POURVOIR

Direction des Affaires Scolaires. — Avis de vacance de deux postes d'attaché d'administrations parisiennes (F/H) 1394

Secrétariat Général de la Ville de Paris. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H) 1394

Direction de l'Urbanisme. — Avis de vacance d'un poste d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H) 1394

Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Ingénieur hydrologue et hygiéniste 1395

Direction des Familles et de la Petite Enfance. — Avis de vacances d'un poste de catégorie A (F/H) — Ingénieur hydrologue et hygiéniste 1395

Direction de la Jeunesse et des Sports. — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie A (F/H) 1395

Paris Musées. — Avis de vacance d'un poste d'adjoint(e) technique encadreur 1395

Caisse des Ecoles du 6^e arrondissement. — Avis de vacance d'un poste de cuisinier (F/H) 1396

CONSEIL DE PARIS

Réunion du Conseil de Paris en formation de Conseil Municipal et Départemental les mardi 26, mercredi 27 et jeudi 28 mai 2015.

Le Conseil de Paris se réunira à l'Hôtel-de-Ville, en séance publique, en formation de Conseil Municipal et Départemental, les mardi 26, mercredi 27 et jeudi 28 mai 2015 à 9 h.

L'ordre du jour de la séance comprendra divers projets de délibération et communications.

Conformément aux dispositions de la loi P.M.L. du 31 décembre 1982, certains de ces projets de délibération ont été préalablement soumis à l'examen des Conseils d'arrondissement concernés.

La Maire de Paris

et Maire de Paris,

Présidente du Conseil de Paris

siégeant en formation de Conseil Départemental

Anne HIDALGO

ARRONDISSEMENTS

MAIRIES D'ARRONDISSEMENT

Mairie du 1^{er} arrondissement. — Délégation de signature de la Maire de Paris à certains fonctionnaires.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-30 et R. 2122-8 ;

Arrête :

Article premier. — La délégation de signature de la Maire de Paris à l'effet de procéder :

— à la légalisation et à la certification matérielle des signatures des administrés ;

— aux certifications conformes des pièces et documents présentés à cet effet ;

— à la cotation et au paraphe des registres, livres et répertoires dont la tenue est imposée par la loi ;

— à la délivrance des différents certificats prévus par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur ;

est donnée aux fonctionnaires de la Mairie du 1^{er} arrondissement dont les noms suivent :

— Mme Betty BRADAMANTIS, secrétaire administratif de classe normale ;

— Mme Lydia DOMINGON, adjoint administratif principal de 2^e classe ;

— M. Jean-Marc FACON, adjoint administratif de 1^{re} classe ;

— Mme Karine FERTOUL, adjoint administratif de 1^{re} classe ;

— Mme Nathalie JOUCHOUX, adjoint administratif de 1^{re} classe ;

— Mme Fatima KHOUKHI, adjoint administratif principal de 2^e classe ;

— Mme Christine LAPOUGE, adjoint administratif principal de 2^e classe ;

— Mme Nathalie MAUGUIT, adjoint administratif principal de 2^e classe ;

— M. Johan VAN OSNABRUGGE, adjoint administratif principal de 2^e classe.

Art. 2. — L'arrêté du 9 février 2015 est abrogé.

Art. 3. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel » de la Ville de Paris.

Art. 4. — Ampliation de cet arrêté sera adressée :

— à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris ;

— à M. le Secrétaire Général de la Ville de Paris ;

— à M. le Directeur de la Démocratie, des Citoyens et des Territoires ;

— à M. le Directeur Général des Services de la Mairie du 1^{er} arrondissement ;

— aux intéressés.

Fait à Paris, le 28 avril 2015

Anne HIDALGO

Mairie du 10^e arrondissement. — Délégation de signature de la Maire de Paris à certains fonctionnaires.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-30 et R. 2122-8 ;

Arrête :

Article premier. — La délégation de signature de la Maire de Paris à l'effet de procéder :

— à la légalisation et à la certification matérielle des signatures des administrés ;

— aux certifications conformes des pièces et documents présentés à cet effet ;

— à la cotation et au paraphe des registres, livres et répertoires dont la tenue est imposée par la loi ;

— à la délivrance des différents certificats prévus par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur ;

est donnée aux fonctionnaires de la Mairie du 10^e arrondissement dont les noms suivent :

— Mme Isabelle ARNOULD, adjoint administratif de 2^e classe ;

— Mme Safia BELARBI, adjoint administratif de 2^e classe ;

— Mme Fatiha BELGHIT, adjoint administratif principal de 2^e classe ;

— Mme Anita BEN MOHAMED, adjoint administratif de 1^{re} classe ;

— Mme Samia BENYAHIA, adjoint administratif de 1^{re} classe ;

— M. Grégoire CANET, adjoint administratif de 2^e classe ;

— Mme Valérie CARPENTIER, adjoint administratif principal de 2^e classe ;

— Mme Marie-Liesse DELCAMBRE, adjoint administratif de 1^{re} classe ;

— Mme Martine DURAND, adjoint administratif de 1^{re} classe ;

— M. Ulric FURSTOSS, secrétaire administratif de classe exceptionnelle ;

— M. Stéphane HAGRY, adjoint administratif de 2^e classe ;

— Mme Anne-Marie TONI, adjoint administratif de 1^{re} classe ;

— Mme Janie RAMALALANISOLO, adjoint administratif de 1^{re} classe ;

— M. Philippe-Cyrille SANCHEZ, adjoint administratif de 2^e classe.

Art. 2. — L'arrêté du 9 février 2015 est abrogé.

Art. 3. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 4. — Ampliation de cet arrêté sera adressée :

— à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris ;

— à M. le Secrétaire Général de la Ville de Paris ;

— à M. le Directeur de la Démocratie, des Citoyens et des Territoires ;

— M. le Directeur Général des Services de la Mairie du 10^e arrondissement ;

— aux intéressés.

Fait à Paris, le 28 avril 2015

Anne HIDALGO

VILLE DE PARIS

C.N.I.L.

Création à la Direction des Affaires Culturelles d'un fichier et d'un télé-service dont la finalité est de permettre aux usagers d'effectuer une première inscription dans les conservatoires municipaux.

La Maire de Paris,

Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés modifiée, notamment ses articles 26, 27 et 29 ;

Vu l'ordonnance n° 2005-1516 du 8 décembre 2005 relative aux échanges électroniques entre les usagers et les autorités administratives, notamment ses articles 9 et 10 portant création du « Référentiel Général de Sécurité » (RGS) ;

Vu le décret n° 2010-112 du 2 février 2010 pris pour l'application des articles 9 et 10 de l'ordonnance n° 2005-1516 du 8 décembre 2005 ;

Vu l'arrêté du 4 juillet 2013 autorisant la mise en œuvre par les collectivités territoriales de traitements automatisés de données à caractère personnel ayant pour objet la mise à disposition des usagers d'un ou de plusieurs télé-services de l'administration électronique ;

Vu la déclaration à la CNIL n° 867 du 19 février 2015 relative à la création d'un fichier pour permettre aux usagers d'effectuer une première inscription dans les conservatoires municipaux ;

Vu la déclaration de conformité à l'acte réglementaire unique (RU-030) n° 1853970 effectuée auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés, en date du 22 avril 2015, en application de l'arrêté du 4 juillet 2013 ;

Arrête :

Article premier. — Il est créé à la Direction des Affaires Culturelles un fichier dont la finalité est de permettre aux usagers d'effectuer une première inscription dans les conservatoires municipaux.

Art. 2. — Il est créé à la Direction des Affaires Culturelles un télé-service dont la finalité est de permettre aux usagers d'effectuer, en ligne, une première inscription dans les conservatoires municipaux.

Art. 3. — Le télé-service énoncé ci-dessus est protégé conformément aux objectifs de sécurité fixés en application de l'article 3 du décret n° 2010-112 du 2 février 2010.

Art. 4. — Les catégories de données à caractère personnel enregistrées sont les noms, prénoms, date de naissance et coordonnées téléphoniques des candidats et mention de la responsabilité légale des parents pour l'inscription des mineurs.

Art. 5. — Les destinataires ou catégories de destinataires habilités à recevoir communication, en raison de leurs attributions respectives sont les agents du bureau des enseignements artistiques et des pratiques amateurs de la Direction des Affaires Culturelles.

Art. 6. — Les droits d'opposition, d'accès et de rectification prévus par les articles 38 et suivants de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 s'exercent auprès de la Direction des Affaires Culturelles — Bureau des enseignements artistiques et des pratiques amateurs, 31, rue des Francs Bourgeois, 75004 Paris.

Art. 7. — Le Directeur des Affaires Culturelles est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel ».

Fait à Paris, le 28 avril 2015

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
Le Directeur des Affaires Culturelles
Noël CORBIN

ENQUETES PUBLIQUES

Ouverture d'une enquête publique sur le projet de déclassement du domaine public routier communal d'une emprise du boulevard Ney située au droit des n^{os} 58 à 68, à Paris 18^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles L. 1 et L. 2141-1 ;

Vu le Code de la voirie routière et notamment l'article L. 141-3 et suivants ;

Vu le Code de la voirie routière et notamment l'article R. 141-4 et suivants ;

Vu le Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique et notamment l'article R. 111-4 ;

Vu la délibération du Conseil de Paris des 12 et 13 juin 2006 approuvant le Plan Local d'Urbanisme de Paris ;

Vu la décision, en date du 19 décembre 2014, de la Commission établissant la liste départementale d'aptitude aux fonctions de commissaire-enquêteur, à Paris, au titre de l'année 2015 ;

Vu le plan parcellaire dressé le 27 mars 2015 par le STDF portant sur le projet de déclassement du domaine public routier communal d'une emprise du boulevard Ney située au droit des n^{os} 58 à 68, à Paris 18^e ;

Vu la notice explicative présentant ledit projet de déclassement du domaine public routier ;

Sur proposition du Directeur de l'Urbanisme ;

Arrête :

Article premier. — Il sera procédé à une enquête publique sur le projet de déclassement du domaine public routier communal d'une emprise du BOULEVARD NEY située au droit des n^{os} 58 à 68, à Paris 18^e.

Art. 2. — Le dossier d'enquête publique restera déposé à la Mairie du 18^e arrondissement de Paris, du lundi 15 juin au lundi 29 juin 2015 inclus, afin que le public puisse prendre connaissance du dossier les lundis, mardis, mercredis, vendredis, de 8 h 30 à 17 h, les jeudis, de 8 h 30 à 19 h 30 (bureau fermé les samedis, dimanches et jours fériés) et formuler ses observations sur le registre d'enquête ou les adresser par écrit au commissaire-enquêteur à la Mairie du 18^e arrondissement, 1, place Jules Joffrin, 75877 Paris Cedex 18.

Art. 3. — M. Jean-François LAVILLONNIERE est désigné en qualité de commissaire-enquêteur.

Le commissaire-enquêteur recevra le public pendant trois jours de permanences : le lundi 15 juin 2015, de 10 h à 12 h, le jeudi 18 juin 2015, de 17 h à 19 h, et le lundi 29 juin 2015, de 15 h à 17 h, à la Mairie du 18^e arrondissement de Paris.

Art. 4. — Il sera procédé par la Ville de Paris, au moins quinze jours avant l'ouverture de l'enquête, à un affichage sur le secteur concerné, ses abords et auprès de la Mairie du 18^e arrondissement, ainsi que des Mairies des arrondissements limitrophes afin de porter à la connaissance du public l'objet de l'enquête, la date d'ouverture, le lieu de l'enquête et la durée de celle-ci.

Un certificat d'affichage devra être délivré à la clôture de l'enquête publique par la Mairie du 18^e arrondissement.

Un avis d'enquête publique sera publié dans deux journaux locaux au moins 8 jours avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de cette enquête sur ces supports d'information.

Art. 5. — À l'expiration du délai d'enquête fixé à l'article 2, le registre sera clos et signé par le commissaire-enquêteur. Ce dernier le transmettra avec le dossier d'enquête, accompagné de son rapport et de ses conclusions motivées sur le projet soumis à enquête, à la Mairie de Paris — Direction de l'Urbanisme — sous-direction de l'action foncière — Service de la Topographie et de la Documentation Foncière, 121, avenue de France, 75639 Paris Cedex 13.

Art. 6. — Le présent arrêté, dont copie sera adressée à M. le Maire du 18^e arrondissement de Paris et à M. le commissaire-enquêteur, sera inséré au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 27 avril 2015

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*La Responsable de la Sous-direction
de l'Action Foncière*

Anne BAIN

LOGEMENT ET HABITAT

Délégation du droit de préemption urbain de la Ville de Paris à l'office public de l'habitat Paris Habitat-OPH concernant l'immeuble situé 22, rue des Bois, à Paris 19^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2122-22 15° ;

Vu les dispositions du Code de l'urbanisme relatives au droit de préemption urbain ;

Vu la délibération n° DU 127 des 16 et 17 octobre 2006 du Conseil de Paris instituant le droit de préemption urbain sur les zones U du plan local d'urbanisme approuvé et sur les périmètres des plans de sauvegarde et de mise en valeur du Marais (3^e et 4^e arrondissements) et du 7^e arrondissement ;

Vu la délibération n° DLH 89 des 28, 29 et 30 mars 2011 du Conseil de Paris adoptant le Programme Local de l'Habitat tel que prévu par la délibération des 15 et 16 novembre 2010 et modifié par la délibération 2015 DLH 19 des 9 et 10 février 2015 ;

Vu la délibération n° SGCP 1 du 5 avril 2014 du Conseil de Paris portant délégation en matière d'exercice du droit de préemption ;

Vu la déclaration d'intention d'aliéner n° 075/119/15/0070 reçue le 31 mars 2015 concernant un immeuble situé 22, rue des Bois, à Paris 19^e, pour un prix de 3 940 000 € plus 50 000 € TTC de commission à la charge de l'acquéreur ;

Considérant que ce bien est susceptible d'être transformé, pour partie, en logements sociaux ;

Considérant que l'office public de l'habitat Paris Habitat-OPH a vocation à réaliser ce type d'opération ;

Arrête :

Article premier. — Le droit de préemption urbain dont la Ville de Paris est titulaire sur le territoire parisien est délégué à l'office public de l'habitat Paris Habitat-OPH suite à la déclaration d'intention d'aliéner n° 075/119/15/0070 reçue le 31 mars 2015 concernant l'immeuble situé 22, rue des Bois, à Paris 19^e.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 3. — Copie du présent arrêté sera adressée à :
— M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris ;
— l'office public de l'habitat Paris Habitat-OPH.

Fait à Paris, le 28 avril 2015

Anne HIDALGO

RESSOURCES HUMAINES

Nominations de représentants du personnel au sein de la Commission Administrative Paritaire n° 20 (Directeurs des Conservatoires de Paris — Professeurs des Conservatoires de Paris — Professeurs certifiés de l'École du Breuil). — Décisions.

Conformément au décret n° 82-451 du 28 mai 1982 relatif aux Commissions Administratives Paritaires, Mme Sophie ARDILLON est désignée représentante du personnel titulaire de la CAP n° 20, groupe n° 2, en remplacement de M. François KERDONCUFF qui a démissionné.

Conformément au décret n° 82-451 du 28 mai 1982 relatif aux Commissions Administratives Paritaires, M. Pierre LANIAU est désigné représentant du personnel suppléant de la CAP n° 20, groupe n° 2, en remplacement de Mme Sophie ARDILLON, désignée représentante du personnel titulaire.

Fait à Paris, le 24 avril 2015

Pour le Directeur des Ressources Humaines,
*La Sous-Directrice de l'Encadrement Supérieur
et de l'Appui au Changement*

Sophie FADY-CAYREL

Tableau d'avancement pour l'accès au grade d'ingénieur divisionnaire (corps des ingénieurs hydrologues de la Commune de Paris), au titre de l'année 2015.

- 1 — Mme Christine MONDI, date d'effet de nomination : 1^{er} janvier 2015
- 2 — Mme Amina CHERKAOUI-SALHI, date d'effet de nomination : 1^{er} janvier 2015
- 3 — Mme Hanitrialia RAVELOMANANTSOA, date d'effet de nomination : 1^{er} janvier 2015
- 4 — M. Fernando ANDRADE, date d'effet de nomination : 1^{er} janvier 2015
- 5 — M. Grégoire MERRHEIM, date d'effet de nomination : 1^{er} janvier 2015.

Arrêté à cinq (5) noms.

Le Directeur des Ressources Humaines

Xavier LACOSTE

Tableau d'avancement pour l'accès au grade d'ingénieur divisionnaire de classe exceptionnelle (corps des ingénieurs hydrologues et hygiénistes de la Commune de Paris), au titre de l'année 2015.

- 1 — M. Damien CARLIER, date d'effet de nomination : 1^{er} janvier 2015.

Arrêté à un (1) nom.

Le Directeur des Ressources Humaines

Xavier LACOSTE

Tableau d'avancement pour l'accès au grade d'ingénieur économiste de la construction de classe supérieure (corps des ingénieurs économistes de la construction de la Commune de Paris), au titre de l'année 2015.

- 1 — M. Christophe DUPEYRON, date d'effet de nomination : 1^{er} janvier 2015.

Arrêté à un (1) nom.

Le Directeur des Ressources Humaines

Xavier LACOSTE

Liste des agents nommés à l'échelon exceptionnel de l'emploi de chef d'arrondissement, au titre de l'année 2015.

- Mme Annick BIZOUERNE
- M. Gérard BOURDY
- M. Michel DUCLOS.

Liste des agents nommés sur l'emploi de chef d'arrondissement, au titre de l'année 2015.

- Mme Christiane PETIT
- Mme Brigitte BEZIAU
- Mme Dominique OUAZANA
- M. Marc PERDU
- Mme Marie-Eve PERRU
- Mme Caroline WAJSFELNER
- M. Antoine LEMEE
- M. Jean-Marc VALLET
- M. Dominique DUBOIS-SAGE
- M. Pascal DUBOIS
- M. Emmanuel GOJARD.

Tableau d'avancement au grade d'ingénieur divisionnaire des travaux de la Ville de Paris, au titre de l'année 2015, arrêté après avis de la Commission Administrative Paritaire n° 5, dans sa séance du 10 avril 2015 (par ordre de mérite).

- Mme Cordula PELLIEUX
- Mme Valérie BELIN
- M. Frédéric ROLIN
- M. David MAIGNAN
- Mme Justine PRIOUZEAU
- Mme Sophie GODARD
- M. Frédéric BORDE
- M. Patrick FOREST
- M. Laurent ALESSI
- M. Xavier BOURREAU
- M. Hocine AZEM
- M. Jean-François BROUILLAC
- M. Carlos TEIXEIRA
- M. Aurélien ROUX
- M. Laurent MINET
- M. Benoît FARCETTE
- Mme Hélène CHARTIER.

Liste arrêtée à 17 (dix-sept) noms.

Le Directeur des Ressources Humaines

Xavier LACOSTE

RECRUTEMENT ET CONCOURS

Ouverture d'un examen professionnel pour l'accès au grade d'éducateur des activités physiques et sportives principal de 1^{re} classe (F/H) de la Commune de Paris.

La Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du

26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu la délibération n° 2011 DRH 16 des 28, 29 et 30 mars 2011 fixant les dispositions statutaires communes à divers corps d'administrations parisiennes de catégorie B ;

Vu la délibération n° 2011 DRH 59 des 11 et 12 juillet 2011 fixant le statut particulier applicable au corps des éducateurs des activités physiques et sportives de la Commune de Paris ;

Vu la délibération n° 2015 DRH 14 des 13, 14 et 15 avril 2015 fixant la nature des épreuves, des modalités et des programmes des examens professionnels d'accès aux grades principal 2^e et principal 1^{re} classe du corps des éducateurs des activités physiques et sportives de la Commune de Paris ;

Arrête :

Article premier. — Un examen professionnel pour l'accès au grade d'éducateur des activités physiques et sportives principal de 1^{re} classe (F/H) de la Commune de Paris s'ouvrira, à partir du mardi 1^{er} septembre 2015. Le nombre de places offertes est fixé à cinq.

Art. 2. — Peuvent faire acte de candidature, les éducateurs des activités physiques et sportives principaux de 2^e classe ayant atteint le 6^e échelon et justifiant d'au moins 3 ans de services effectifs dans un corps ou cadre d'emploi de catégorie B, ces conditions étant appréciées au 31 décembre 2015.

Art. 3. — Les dossiers d'inscription sont à retirer à la Direction des Ressources Humaines, bureau des personnels administratifs, culturels et non titulaires, bureau 233, 2, rue de Lobau, 75004 Paris, du lundi au vendredi, de 9 h à 12 h et de 14 h à 16 h, ou à télécharger sur le portail IntraParis, via l'application « concours de la Ville de Paris », du lundi 11 mai 2015 au jeudi 11 juin 2015 inclus, 16 h.

Les inscriptions seront reçues du lundi 11 mai 2015 au jeudi 11 juin 2015 inclus, 16 h. L'inscription en ligne est également possible sur l'application concours pendant cette même période.

Feront l'objet d'un rejet les dossiers d'inscription déposés ou expédiés à la Direction des Ressources Humaines après le jeudi 11 juin 2015 (délai de rigueur, le cachet de la Poste faisant foi, affranchissement en vigueur). L'inscription en ligne ne sera plus accessible à compter de cette même date.

Art. 4. — La composition du jury fera l'objet d'un arrêté ultérieur.

Art. 5. — Les examinateurs spéciaux chargés de la conception et de la notation des épreuves seront désignés par un arrêté ultérieur.

Art. 6. — Le Directeur des Ressources Humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 28 avril 2015

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

Le Directeur des Ressources Humaines

Xavier LACOSTE

Ouverture d'un examen professionnel pour l'accès au grade d'éducateur des activités physiques et sportives principal de 2^e classe (F/H) de la Commune de Paris.

La Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu la délibération n° 2011 DRH 16 des 28, 29 et 30 mars 2011 fixant les dispositions statutaires communes à divers corps d'administrations parisiennes de catégorie B ;

Vu la délibération 2011 DRH 59 des 11 et 12 juillet 2011 fixant le statut particulier applicable au corps des éducateurs des activités physiques et sportives de la Commune de Paris ;

Vu la délibération 2015 DRH 14 des 13, 14 et 15 avril 2015 portant fixation de la nature des épreuves, des modalités et des programmes des examens professionnels d'accès aux grades principal 2^e et principal 1^e classe du corps des éducateurs des activités physiques et sportives de la Commune de Paris ;

Arrête :

Article premier. — Un examen professionnel pour l'accès au grade d'éducateur des activités physiques et sportives principal de 2^e classe (F/H) de la Commune de Paris s'ouvrira, à partir du jeudi 8 octobre 2015. Le nombre de places offertes est fixé à 6.

Art. 2. — Peuvent faire acte de candidature, les éducateurs des activités physiques et sportives de classe normale justifiant d'au moins un an dans le 4^e échelon et d'au moins 3 ans de services effectifs dans un corps ou cadre d'emplois de catégorie B, ces conditions étant appréciées au 31 décembre 2015.

Art. 3. — Les dossiers d'inscription sont à retirer à la Direction des Ressources Humaines, bureau des personnels administratifs, culturels et non titulaires, bureau 233, 2, rue de Lobau, 75004 Paris, du lundi au vendredi, de 9 h à 12 h et de 14 h à 16 h, ou à télécharger sur le portail Intraparis, via l'application « concours de la Ville de Paris », du lundi 11 mai 2015 au jeudi 11 juin 2015 inclus, 16 h.

Les inscriptions seront reçues du lundi 11 mai 2015 au jeudi 11 juin 2015 inclus, 16 h. L'inscription en ligne est également possible sur l'application concours pendant cette même période.

Feront l'objet d'un rejet les dossiers d'inscription déposés ou expédiés à la Direction des Ressources Humaines après le jeudi 11 juin 2015 (délai de rigueur, le cachet de la Poste faisant foi, affranchissement en vigueur). L'inscription en ligne ne sera plus accessible à compter de cette même date.

Art. 4. — La composition du jury fera l'objet d'un arrêté ultérieur.

Art. 5. — Les examinateurs spéciaux chargés de la conception et de la notation des épreuves seront désignés par un arrêté ultérieur.

Art. 6. — Le Directeur des Ressources Humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 28 avril 2015

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

Le Directeur des Ressources Humaines

Xavier LACOSTE

Ouverture d'un examen professionnel pour l'accès au grade d'assistant spécialisé des bibliothèques et des musées de classe exceptionnelle (F/H) d'administrations parisiennes, spécialités bibliothèques, gestion du patrimoine culturel, et accueil et surveillance des musées, au titre de l'année 2015.

La Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu la délibération n° 2011 DRH 16 des 28, 29, et 30 mars 2011 fixant les dispositions statutaires communes à divers corps d'administrations parisiennes de catégorie B ;

Vu la délibération n° 2011-DRH 98 des 12, 13 et 14 décembre 2011 fixant le statut particulier applicable au corps des assistants spécialisés des bibliothèques et des musées d'administrations parisiennes ;

Vu la délibération n° 2015 DRH 15 des 13, 14 et 15 avril 2015 fixant la nature des épreuves, des modalités et des programmes des examens professionnels d'accès aux grades d'assistant spécialisé des bibliothèques et des musées de classe supérieure et de classe exceptionnelle (F/H) d'administrations parisiennes, spécialités bibliothèques, gestion du patrimoine culturel, et accueil et surveillance des musées ;

Arrête :

Article premier. — Un examen professionnel pour l'accès au grade d'assistant spécialisé des bibliothèques et des musées de classe exceptionnelle (F/H) d'administrations parisiennes, spécialités bibliothèques, gestion du patrimoine culturel, et accueil et surveillance des musées, au titre de l'année 2015, s'ouvrira à partir du mardi 1^{er} septembre 2015. Le nombre de places offertes est fixé à 8.

Art. 2. — Peuvent faire acte de candidature, les assistants spécialisés des bibliothèques et des musées de classe supérieure (F/H) d'administrations parisiennes, spécialités bibliothèques, gestion du patrimoine culturel, et accueil et surveillance des musées ayant atteint le 6^e échelon et justifiant d'au moins trois ans de services effectifs dans un corps ou cadre d'emplois de catégorie B, ces conditions étant appréciées au 31 décembre 2015.

Art. 3. — Les dossiers d'inscription sont à retirer à la Direction des Ressources Humaines, bureau des personnels administratifs, culturels et non titulaires, bureau 233, 2, rue de Lobau, 75004 Paris, du lundi au vendredi, de 9 h à 12 h et de 14 h à 16 h, ou à télécharger sur le portail Intraparis, via l'application « concours de la Ville de Paris », du lundi 11 mai 2015 au jeudi 11 juin 2015 inclus, 16 h.

Les inscriptions seront reçues du lundi 11 mai 2015 au jeudi 11 juin 2015 inclus, 16 h. L'inscription en ligne est également possible sur l'application concours sur la même période.

Feront l'objet d'un rejet les dossiers d'inscription déposés ou expédiés à la Direction des Ressources Humaines après le jeudi 11 juin 2015 (délai de rigueur, le cachet de la Poste faisant foi, affranchissement en vigueur). L'inscription en ligne ne sera plus accessible à compter de cette même date.

Art. 4. — La composition du jury fera l'objet d'un arrêté ultérieur.

Art. 5. — Les examinateurs spéciaux chargés de la conception et de la notation des épreuves seront désignés par un arrêté ultérieur.

Art. 6. — Le Directeur des Ressources Humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 28 avril 2015

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

Le Directeur des Ressources Humaines

Xavier LACOSTE

Ouverture d'un examen professionnel pour l'accès au grade d'assistant spécialisé des bibliothèques et des musées de classe supérieure (F/H) d'administrations parisiennes, spécialités bibliothèques, gestion du patrimoine culturel et accueil et surveillance des musées, au titre de l'année 2015.

La Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu la délibération n° 2011 DRH 16 des 28, 29 et 30 mars 2011 fixant les dispositions statutaires communes à divers corps d'administrations parisiennes de catégorie B ;

Vu la délibération n° 2011-DRH 98 des 12, 13 et 14 décembre 2011 fixant le statut particulier applicable au corps des assistants spécialisés des bibliothèques et des musées d'administrations parisiennes ;

Vu la délibération n° 2015 DRH 15 des 13, 14 et 15 avril 2015 fixant la nature des épreuves, des modalités et des programmes des examens professionnels d'accès aux grades d'assistant spécialisé des bibliothèques et des musées de classe supérieure et de classe exceptionnelle (F/H) d'administrations parisiennes, spécialités bibliothèques, gestion du patrimoine culturel et accueil et surveillance des musées ;

Arrête :

Article premier. — Un examen professionnel pour l'accès au grade d'assistant spécialisé des bibliothèques et des musées de classe supérieure (F/H) d'administrations parisiennes, spécialités bibliothèques, gestion du patrimoine culturel et accueil et surveillance des musées, au titre de l'année 2015, s'ouvrira à partir du jeudi 8 octobre 2015. Le nombre de places offertes est fixé à 11.

Art. 2. — Peuvent faire acte de candidature, les assistants spécialisés des bibliothèques et des musées de classe normale (F/H) d'administrations parisiennes, spécialités bibliothèques, gestion du patrimoine culturel et accueil et surveillance des musées justifiant d'au moins un an d'ancienneté dans le 4^e échelon et d'au moins trois ans de services effectifs dans un corps ou cadre d'emplois de catégorie B, ces conditions étant appréciées au 31 décembre 2015.

Art. 3. — Les dossiers d'inscription sont à retirer à la Direction des Ressources Humaines, bureau des personnels administratifs, culturels et non titulaires, bureau 233, 2, rue de Lobau, 75004 Paris, du lundi au vendredi, de 9 h à 12 h et de 14 h à 16 h, ou à télécharger sur le portail IntraParis, via l'application « concours de la Ville de Paris », du lundi 11 mai 2015 au jeudi 11 juin 2015 inclus, 16 h.

Les inscriptions seront reçues du lundi 11 mai 2015 au jeudi 11 juin 2015 inclus, 16 h. L'inscription en ligne est également possible sur l'application concours pendant la même période.

Feront l'objet d'un rejet les dossiers d'inscription déposés ou expédiés à la Direction des Ressources Humaines après le jeudi 11 juin 2015 (délai de rigueur, le cachet de la Poste faisant foi, affranchissement en vigueur). L'inscription en ligne ne sera plus accessible à compter de cette même date.

Art. 4. — La composition du jury fera l'objet d'un arrêté ultérieur.

Art. 5. — Les examinateurs spéciaux chargés de la conception et de la notation des épreuves seront désignés par un arrêté ultérieur.

Art. 6. — Le Directeur des Ressources Humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 28 avril 2015

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

Le Directeur des Ressources Humaines

Xavier LACOSTE

Ouverture d'un examen professionnel pour l'accès au grade d'animatrice et animateur principal deuxième classe d'administrations parisiennes (F/H), au titre de l'année 2015.

La Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu la délibération n° 2011 DRH 16 des 28, 29 et 30 mars 2011 fixant les dispositions statutaires communes à divers corps d'administrations parisiennes de catégorie B ;

Vu la délibération 2013 DRH 60 des 8, 9 et 10 juillet 2013 fixant le statut particulier applicable au corps des animatrices et animateurs d'administrations parisiennes ;

Vu la délibération 2015 DRH 13 des 13 et 14 avril 2015 fixant la nature des épreuves, des modalités et des programmes des examens professionnels d'accès aux grades principal deuxième et principal première classe du corps des animatrices et animateurs d'administrations parisiennes ;

Arrête :

Article premier. — Un examen professionnel pour l'accès au grade d'animatrice et animateur principal deuxième classe d'administrations parisiennes (F/H), au titre de l'année 2015, s'ouvrira à partir du jeudi 8 octobre 2015. Le nombre de places offertes est fixé à 2.

Art. 2. — Peuvent faire acte de candidature, les animatrices et animateurs d'administrations parisiennes de classe normale justifiant d'au moins d'un an dans le 4^e échelon et d'au moins 3 ans de services effectifs dans un corps ou cadre d'emplois de catégorie B, ces conditions étant appréciées au 31 décembre 2015.

Art. 3. — Les dossiers d'inscription sont à retirer à la Direction des Ressources Humaines, bureau des personnels administratifs, culturels et non titulaires, bureau 233, 2, rue de Lobau, 75004 Paris, du lundi au vendredi, de 9 h à 12 h et de 14 h à 16 h, ou à télécharger sur le portail Intraparis, via l'application « concours de la Ville de Paris », du lundi 11 mai 2015 au jeudi 11 juin 2015 inclus, 16 h.

Les inscriptions seront reçues du lundi 11 mai 2015 au jeudi 11 juin 2015 inclus, 16 h. L'inscription en ligne est également possible sur l'application concours pendant cette même période.

Feront l'objet d'un rejet les dossiers d'inscription déposés ou expédiés à la Direction des Ressources Humaines après le jeudi 11 juin 2015 (délai de rigueur, le cachet de la Poste faisant foi, affranchissement en vigueur). L'inscription en ligne ne sera plus accessible à compter de cette même date.

Art. 4. — La composition du jury sera fixée par un arrêté ultérieur.

Art. 5. — Le Directeur des Ressources Humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 28 avril 2015

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
Le Directeur des Ressources Humaines
Xavier LACOSTE

VOIRIE ET DEPLACEMENTS

Arrêté n° 2015 T 0622 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale dans plusieurs voies du 5^e arrondissement.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu le décret n° 2014-1541 du 18 décembre 2014 fixant les axes mentionnés au quatrième alinéa de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le procès-verbal de chantier du 17 mars 2015 cosigné par le représentant du Préfet de Police et le représentant de la Maire de Paris ;

Considérant que, dans le cadre de travaux d'extension de stations Autolib', il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale dans plusieurs voies, à Paris 5^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle de fin : le 29 mai 2015) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, aux adresses suivantes :

— RUE SAINT-JACQUES, 5^e arrondissement, côté impair, au n° 131, sur 1 place ;

— RUE VALETTE, 5^e arrondissement, côté pair, au n° 4, sur 1 place ;

— RUE PIERRE BROSOLETTE, 5^e arrondissement, côté impair, en vis-à-vis du n° 2 bis, sur 1 place ;

— RUE CLAUDE BERNARD, 5^e arrondissement, côté pair, au n° 56, sur 1 place ;

— RUE LINNE, 5^e arrondissement, côté pair, au n° 24, sur 1 place.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 29 avril 2015

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieur des Travaux,
Adjoint au Chef de la 2^e Section
Territoriale de Voirie*
Bastien THOMAS

Arrêté n° 2015 T 0844 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Louis Lumière, à Paris 20^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que le remplacement de l'abri bus JC Decaux nécessite de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Louis Lumière, à Paris 20^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 11 au 29 mai 2015 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE LOUIS LUMIERE, 20^e arrondissement, côté pair, entre le n° 46 et le n° 50.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 30 avril 2015

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 7^e Section Territoriale de Voirie*
Jean LECONTE

Arrêté n° 2015 T 0845 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue du Clos, à Paris 20^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que des travaux sur le réseau ErDF nécessitent de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement rue du Clos, à Paris 20^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 1^{er} au 28 juin 2015 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, aux adresses suivantes :

— RUE DU CLOS, 20^e arrondissement, côté pair, entre le n° 14 et le n° 16, sur 3 places ;

— RUE DU CLOS, 20^e arrondissement, au droit du n° 14 (1 ZL) et au droit du n° 29 (1 ZL).

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 30 avril 2015

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 7^e Section Territoriale de Voirie*

Jean LECONTE

Arrêté n° 2015 T 0857 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Tocqueville, à Paris 17^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de restructuration et d'extension de la cafétéria du centre universitaire Malesherbes, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Tocqueville, à Paris 17^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 4 mai 2015 au 20 novembre 2015 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire,

— RUE DE TOCQUEVILLE, au droit et en vis-à-vis des n°s 41 et 41 bis ;

— RUE DE TOCQUEVILLE, en vis-à-vis des n°s 44 et 46, sur la placette.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Le stationnement des véhicules de marchandises est interdit, à titre provisoire, RUE DE TOCQUEVILLE, au n° 35.

Art. 3. — Un emplacement réservé au stationnement des véhicules utilisés par les personnes handicapées titulaires de la carte de stationnement de modèle communautaire, est créé, à titre provisoire, RUE DE TOCQUEVILLE, au n° 35 (1 place).

Art. 4. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 5. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 6. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 29 avril 2015

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,
Chef de la 5^e Section Territoriale de Voirie*

Jean-Jacques ERLICHMAN

Arrêté n° 2015 T 0862 réglementant, à titre provisoire, la circulation des véhicules de transports en commun rue Louis Lumière, à Paris 20^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25 ;

Considérant que des travaux de remplacement d'un abri bus JC Decaux nécessitent la neutralisation, à titre provisoire, de la voie bus située rue Louis Lumière, à Paris 20^e arrondissement ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 11 mai au 29 mai 2015 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — La voie unidirectionnelle réservée aux véhicules de transports en commun est interdite à la circulation, à titre provisoire, RUE LOUIS LUMIERE, 20^e arrondissement, dans sa partie comprise entre la RUE DES DOCTEURS DEJERINE et la RUE HARPIGNIES.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 30 avril 2015

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 7^e Section Territoriale de Voirie*
Jean LECONTE

Arrêté n° 2015 T 0863 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale boulevard Saint-Jacques et rue du Faubourg Saint-Jacques, à Paris 14^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de renouvellement de réseaux par Electricité Réseau Distribution de France, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale boulevard Saint-Jacques et rue du Faubourg Saint-Jacques, à Paris 14^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 26 mai au 21 août 2015 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, aux adresses suivantes :

— RUE DU FAUBOURG SAINT-JACQUES, 14^e arrondissement, côté impair, au n° 81, sur 4 places ;

— RUE DU FAUBOURG SAINT-JACQUES, 14^e arrondissement, côté impair, 4 places motos au droit du n° 79 ;

— PLACE SAINT-JACQUES, 14^e arrondissement, côté impair, au n° 87, sur 3 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent

arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 27 avril 2015

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieur des Travaux,
Adjoint au Chef de la 2^e Section
Territoriale de Voirie*
Bastien THOMAS

Arrêté n° 2015 T 0866 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Paillet, à Paris 5^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de réhabilitation d'appartement, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Paillet, à Paris 14^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 11 mai au 20 mai 2015 inclus, de 8 h à 18 h) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE PAILLET, 5^e arrondissement, côté impair, au n° 3, sur 3 places.

Ces dispositions sont applicables de 8 h à 18 h.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 29 avril 2015

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'ingénieur des Travaux,
Adjoint au Chef de la 2^e Section
Territoriale de Voirie*
Bastien THOMAS

Arrêté n° 2015 T 0867 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue Odessa, à Paris 14^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que des travaux de levage de climatisation nécessitent de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale et le stationnement rue Odessa, à Paris 14^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : le 18 mai 2015, de 7 h à 12 h) ;

Arrête :

Article premier. — La circulation est interdite, à titre provisoire, RUE D'ODESSA, 14^e arrondissement, dans sa partie comprise entre le BOULEVARD EDGAR QUINET et la RUE DU DEPART.

Ces dispositions sont applicables de 7 h à 12 h.

L'accès des véhicules de secours, des riverains et des transports de fonds, le cas échéant, demeure assuré.

Art. 2. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, :
— RUE D'ODESSA, 14^e arrondissement, côté pair, au n° 8, sur 4 places ;
— RUE D'ODESSA, 14^e arrondissement, côté impair, au n° 5, sur 2 places.

Ces dispositions sont applicables de 7 h à 12 h.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 27 avril 2015

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieur des Travaux,
Adjoint au Chef de la 2^e Section
Territoriale de Voirie*

Bastien THOMAS

Arrêté n° 2015 T 0868 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue du Sommerard, à Paris 5^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de réparation de canalisation par la Compagnie Parisienne de Chauffage Urbain, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue du Sommerard, à Paris 5^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 6 juillet au 31 juillet 2015 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE DU SOMMERARD, 5^e arrondissement, côté pair, entre le n° 12 et le n° 12 bis, sur 4 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 27 avril 2015

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'ingénieur des Travaux,
Adjoint au Chef de la 2^e Section
Territoriale de Voirie*

Bastien THOMAS

Arrêté n° 2015 T 0871 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue des Mathurins, à Paris 9^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0378 du 26 août 2014 désignant les emplacements réservés au stationnement des véhicules utilisés par les personnes handicapées titulaires de la carte de stationnement de modèle communautaire dans les voies de compétence municipale du 9^e arrondissement ;

Vu l'arrêté municipal n° 2015 P 044 du 2 mars 2015 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons, à Paris, sur les voies de compétence municipale du 9^e arrondissement, notamment rue des Mathurins ;

Considérant que des travaux de voirie nécessitent de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale et le stationnement rue des Mathurins, à Paris 9^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 18 au 22 mai 2015 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — La circulation est interdite, à titre provisoire, RUE DES MATHURINS, 9^e arrondissement, dans sa partie comprise entre la RUE AUBER et la RUE SCRIBE.

Ces dispositions sont applicables de 22 h à 6 h.

L'accès des véhicules de secours, des riverains et des transports de fonds, le cas échéant, demeure assuré.

Art. 2. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE DES MATHURINS, 9^e arrondissement, dans sa partie comprise entre la RUE AUBER et la RUE SCRIBE.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Cette mesure s'applique également aux zones motos des n^{os} 2, 16 et 18 ; à la GIG du n^o 4 ; aux stations vélib' des n^{os} 6 et 12 ainsi qu'à la zone de livraisons du n^o 18.

Les dispositions de l'arrêté municipal n^o 2014 P 0378 du 26 août 2014 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne la voie mentionnée au présent article.

Les dispositions de l'arrêté municipal n^o 2015 P 0044 du 2 mars 2015 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au droit du n^o 18.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 28 avril 2015

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur en Chef des Services Techniques,
Chef de la 1^{re} Section Territoriale de Voirie*

Laurent DECHANDON

Arrêté n^o 2015 T 0881 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Plaisance, à Paris 14^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de fouille sur chaussée pour réparation de canalisation, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Plaisance, à Paris 14^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 18 mai au 19 mai 2015 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE DE PLAISANCE, 14^e arrondissement, côté impair, entre le n^o 3 et le n^o 5, sur 4 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 29 avril 2015

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'ingénieur des Travaux,
Adjoint au Chef de la 2^e Section
Territoriale de Voirie*

Bastien THOMAS

Arrêté n^o 2015 T 0882 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation des cycles rue du Faubourg Saint-Jacques, à Paris 14^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté municipal n^o 2010-252 du 19 novembre 2010 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons, à Paris, sur les voies de compétence municipale du 14^e arrondissement ;

Vu l'arrêté municipal n^o 2006-229 du 29 décembre 2006 modifiant dans le 14^e arrondissement de Paris, l'arrêté préfectoral n^o 96-10915 du 18 juin 1996, portant création de voies de circulation réservées aux cycles ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de levage, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation des cycles rue du Faubourg Saint-Jacques, à Paris 14^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle : le 7 juin 2015, de 8 h à 12 h) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE DU FAUBOURG SAINT-JACQUES, 14^e arrondissement, côté pair, sur 1 place et 1 place de livraison au n^o 22.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté municipal n^o 2010-252 du 19 novembre 2010 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au n^o 22, RUE DU FAUBOURG SAINT-JACQUES.

Art. 2. — La piste cyclable est interdite à la circulation, à titre provisoire, RUE DU FAUBOURG SAINT-JACQUES, 14^e arrondissement, côté pair, au droit du n^o 22, sur 15 m.

Les dispositions de l'arrêté n^o 2006-229 du 29 décembre 2006 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne la section de voie mentionnée au présent article.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 29 avril 2015

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieur des Travaux,
Adjoint au Chef de la 2^e Section
Territoriale de Voirie*
Bastien THOMAS

Arrêté n° 2015 T 0883 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Soufflot, à Paris 5^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu le décret n° 2014-1541 du 18 décembre 2014 fixant les axes mentionnés au quatrième alinéa de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le procès-verbal de chantier du 15 avril 2015 cosigné par le représentant du Préfet de Police et le représentant de la Maire de Paris ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de remplacement des abris voyageurs, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Soufflot, à Paris 5^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 1^{er} juin au 26 juin 2015 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE SOUFFLOT, 5^e arrondissement, côté pair, au n° 6, sur 4 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 27 avril 2015

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieur des Travaux,
Adjoint au Chef de la 2^e Section
Territoriale de Voirie*
Bastien THOMAS

Arrêté n° 2015 T 0895 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue Léopold II, à Paris 16^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de suppression d'un branchement CPCU, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue Léopold II, à Paris 16^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 4 mai au 5 juin 2015 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire :

— AVENUE LEOPOLD II, 16^e arrondissement, au n° 8, en amont du passage porte cochère, sur 20 m ;

— AVENUE LEOPOLD II, 16^e arrondissement, au n° 11 bis, en aval du passage porte cochère, sur 10 m.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 29 avril 2015

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,
Chef de la 4^e Section Territoriale de Voirie*
Daniel DECANT

Arrêté n° 2015 T 0896 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rue Toussaint Féron, à Paris 13^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25 et R. 411-26 ;

Considérant que, dans le cadre de démolition d'un immeuble, il est nécessaire de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale rue Toussaint Féron, à Paris 13^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle : le 5 mai 2015) ;

Arrête :

Article premier. — Il est instauré une mise en impasse, à titre provisoire, RUE TOUSSAINT FERON, 13^e arrondissement, depuis l'AVENUE DE CHOISY jusqu'au n° 10.

Ces dispositions sont en vigueur de 8 h à 13 h.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 29 avril 2015

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 8^e Section Territoriale de Voirie*

Sylvain MONTESINOS

Arrêté n° 2015 T 0897 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue d'Ulm, à Paris 5^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0284 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons périodiques sur les voies de compétence municipale, à Paris 5^e ;

Considérant que des travaux au sein de l'Institut Curie nécessitent de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement rue d'Ulm, à Paris 5^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle : le 12 mai 2015, de 8 h à 13 h) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE D'ULM, 5^e arrondissement, côté impair, au n° 29, sur 4 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2014 P 0284 du 15 juillet 2014 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne les emplacements situés au n° 29.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 29 avril 2015

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'ingénieur des travaux,
Adjoint au Chef de la 2^e Section
Territoriale de Voirie*

Bastien THOMAS

Arrêté n° 2015 T 0898 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rue Grégoire de Tours, à Paris 6^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux d'installation d'une nacelle pour le ravalement d'un immeuble, il est nécessaire de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale dans la rue Grégoire de Tours, à Paris 6^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : le 11 mai 2015, de 8 h à 17 h) ;

Arrête :

Article premier. — La circulation est interdite, à titre provisoire, RUE GREGOIRE DE TOURS, 6^e arrondissement, dans sa partie comprise entre le BOULEVARD SAINT-GERMAIN et la RUE DES QUATRE VENTS.

L'accès des véhicules de secours, des riverains et des transports de fonds, le cas échéant, demeure assuré.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 29 avril 2015

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur des Travaux,
Adjoint au Chef de la 2^e Section
Territoriale de Voirie*

Bastien THOMAS

Arrêté n° 2015 T 0901 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de la Pointe d'Ivry, à Paris 13^e. — Régularisation.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de rénovation d'immeuble, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de la Pointe d'Ivry, à Paris 13^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 4 mai 2015 au 9 mai 2015 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE DE LA POINTE D'IVRY, 13^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 2 (10 m), sur 2 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 30 avril 2015

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 8^e Section Territoriale de Voirie*

Sylvain MONTESINOS

Arrêté n° 2015 T 0902 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Toul, à Paris 12^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de rénovation d'immeuble, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Toul, à Paris 12^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle : jusqu'au 29 mai 2015 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE DE TOUL, 12^e arrondissement, côté pair, n° 4 (5 m), sur 1 place.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 30 avril 2015

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 8^e Section Territoriale de Voirie*

Sylvain MONTESINOS

Arrêté n° 2015 T 0903 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue des Terres au Curé, à Paris 13^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0350 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés au stationnement des véhicules utilisés par les personnes handicapées titulaires de la carte de stationnement de modèle communautaire dans les voies de compétence municipale du 13^e arrondissement ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de rénovation d'immeuble, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue des Terres au Curé, à Paris 13^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle : jusqu'au 15 août 2015 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE DES TERRES AU CURE, 13^e arrondissement, côté impair, n° 41 (10 m), sur 2 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2014 P 0350 du 15 juillet 2014 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au droit du n° 41, rue des Terres au curé.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la

Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 30 avril 2015

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 8^e Section Territoriale de Voirie*

Sylvain MONTESINOS

Arrêté n° 2015 T 0905 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale, boulevard de la Villette, à Paris 19^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que la réalisation par la RATP, de travaux de rénovation des verrières de la station de métro Stalingrad, nécessite d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale boulevard de la Villette ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 11 mai au 30 septembre 2015 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, aux adresses suivantes :

— BOULEVARD DE LA VILLETTE, 19^e arrondissement, côté pair, entre le n° 224 et le n° 244, sur 16 places.

— BOULEVARD DE LA VILLETTE, 10^e arrondissement, côté impair, entre le n° 157 et le n° 167, sur 8 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 4 mai 2015

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur Divisionnaire des Travaux,
Adjoint au Chef de la 6^e Section
Territoriale de Voirie*

Emmanuel BERTHELOT

Arrêté n° 2015 T 0906 réglementant, à titre provisoire, la circulation et le stationnement, rue du Télégraphe, à Paris 20^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2013 P 0954 du 23 décembre 2013 portant création d'une zone 30 dénommée « Télégraphe », à Paris 20^e ;

Considérant que la création d'une station Autolib', nécessitent de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation des cycles rue du Télégraphe, à Paris 20^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 11 mai au 26 juin 2015 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, aux adresses suivantes :

— RUE DU TELEGRAPHE, 20^e arrondissement, côté pair, entre le n° 14 et le n° 18, sur 8 places ;

— RUE DU TELEGRAPHE, 20^e arrondissement, côté impair, entre le n° 15 et le n° 17, sur 5 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — La voie cyclable est interdite à la circulation, RUE DU TELEGRAPHE, 20^e arrondissement, dans sa partie comprise entre la RUE DU BORREGO et la RUE SAINT-FARGEAU. Les cycles ne sont pas autorisés à circuler à double sens, à titre provisoire.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2013 P 0954 du 23 décembre 2013 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne la portion de la rue du Télégraphe mentionnée au présent article.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 4 mai 2015

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 7^e Section Territoriale de Voirie*

Jean LECONTE

Arrêté n° 2015 T 0909 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale boulevard de Grenelle, à Paris 15^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de rénovation d'étanchéité (R.A.T.P.), il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale boulevard de Grenelle, à Paris 15^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 25 mai 2015 à mars 2016 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, aux adresses suivantes :

— BOULEVARD DE GRENELLE, 15^e arrondissement, côté impair, entre le n° 129 et le n° 133 (sur stationnement voie circulée au niveau du viaduc) ;

— BOULEVARD DE GRENELLE, 15^e arrondissement, côté impair, entre le n° 129 et le n° 137 (sous viaduc).

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 30 avril 2015

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,
Chef de la 3^e Section Territoriale de Voirie*

Daniel LE DOUR

Arrêté n° 2015 T 0918 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rues Lentonnet et Pétreille, à Paris 9^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2015 P 0044 du 2 mars 2015 désignant les emplacements périodiques réservés aux opérations de livraisons à Paris sur les voies de compétence municipale du 9^e arrondissement ;

Considérant que des travaux entrepris par ErDF nécessitent de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement rues Lentonnet et Pétreille, à Paris 9^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 18 mai au 30 juin 2015 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE LENTONNET, 9^e arrondissement, côté pair, au n° 16.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2015 P 0044 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au droit du n° 16 de la voie.

Art. 2. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE PETRELLE, 9^e arrondissement, côté impair, entre le n° 15 et le n° 23.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2015 P 0044 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au droit du n° 19 de la voie.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 4 mai 2015

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

Pour l'Ingénieur en Chef
des Services Techniques,
Chef de la 1^{re} Section Territoriale de Voirie,
*L'Ingénieur Principal,
Adjoint au Chef des Services Techniques,
Chef de la 1^{re} Section Territoriale de Voirie*

Didier COUVAL

Arrêté n° 2015 T 0921 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rues du Sergent Maginot, de l'Arioste, du Général Delestraint et boulevard Murat, à Paris 16^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux GRDF, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement

gênant la circulation générale rues du Sergent Maginot, de l'Arioste, du Général Delestraint, boulevard Murat, à Paris 16^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 8 juin 2015 au 8 juillet 2015 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire :

- RUE DU SERGENT MAGINOT, 16^e arrondissement, face au n° 12, sur 5 places ;
- RUE DU SERGENT MAGINOT, 16^e arrondissement, au n° 12, sur 3 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

L'interdiction de stationnement sur ce segment s'appliquera du 8 juin 2015 au 8 juillet 2015.

Art. 2. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE DE L'ARIOSTE, 16^e arrondissement, au n° 3, sur 3 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

L'interdiction de stationnement sur ce segment s'appliquera du 15 juin 2015 au 8 juillet 2015.

Art. 3. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, aux adresses suivantes :

- BOULEVARD MURAT, 16^e arrondissement, entre le n° 82 et le n° 84, sur 2 places ;
- BOULEVARD MURAT, 16^e arrondissement, au n° 90, sur 2 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

L'interdiction de stationnement sur ce segment s'appliquera du 22 juin 2015 au 8 juillet 2015.

Art. 4. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, aux adresses suivantes :

- RUE DU GENERAL DELESTRAINT, 16^e arrondissement, au n° 60, sur 4 places ;
- BOULEVARD MURAT, 16^e arrondissement, entre le n° 93 et le n° 95, sur 3 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

L'interdiction de stationnement sur ce segment s'appliquera du 29 juin 2015 au 8 juillet 2015.

Art. 5. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 6. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 7. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 5 mai 2015

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,
Chef de la 4^e Section Territoriale de Voirie
Daniel DECANT

Arrêté n° 2015 T 0922 instituant, à titre temporaire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue du Charolais, à Paris 12^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de rénovation de l'éclairage public, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue du Charolais, à Paris 12^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 11 mai 2015 au 22 mai 2015 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE DU CHAROLAIS, 12^e arrondissement, côté impair, entre le n° 49 et le n° 55 (25 mètres), sur 5 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 5 mai 2015

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
L'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 8^e Section Territoriale de Voirie
Sylvain MONTESINOS

Arrêté n° 2015 T 0928 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale quai d'Orléans, à Paris 4^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux privés, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale quai d'Orléans, à Paris 4^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : le 19 mai 2015) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, QUAI D'ORLEANS, 4^e arrondissement, côté pair, entre le n° 18 et le n° 20.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 4 mai 2015

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

Pour l'Ingénieur en Chef
des Services Techniques,
Chef de la 1^{re} Section Territoriale de Voirie,
L'Ingénieur Principal,
Adjoint au Chef des Services Techniques,
Chef de la 1^{re} Section Territoriale de Voirie

Didier COUVAL

Arrêté n° 2015 T 0929 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale quai d'Orléans, à Paris 4^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux privés, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale quai d'Orléans, à Paris 4^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle : le 30 juin 2015) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, QUAI D'ORLEANS, 4^e arrondissement, côté pair, entre le n° 18 et le n° 20.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 4 mai 2015

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

Pour l'Ingénieur en Chef
des Services Techniques,
Chef de la 1^{re} Section Territoriale de Voirie,
L'Ingénieur Principal,
Adjoint au Chef des Services Techniques,
Chef de la 1^{re} Section Territoriale de Voirie

Didier COUVAL

DEPARTEMENT DE PARIS

TARIFS - PRIX DE JOURNEE - AUTORISATIONS

Fixation, à compter du 1^{er} mai 2015, du tarif journalier afférent à l'hébergement et à la dépendance de l'E.H.P.A.D. Maison de retraite protestante La Muette située au 43, rue du Sergent Bauchat, à Paris 12^e.

La Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris en faveur des personnes âgées et en situation de handicap adopté le 15 octobre 2012 par délibération du Conseil de Paris en formation de Conseil Départemental ;

Vu l'arrêté du 15 juillet 1985 autorisant l'organisme gestionnaire Diaconesses de Reuilly à créer un établissement relevant de l'article L. 312-1 du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu les propositions budgétaires de l'E.H.P.A.D. Maison de retraite protestante La Muette pour l'exercice 2015 ;

Sur proposition du Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2015, les dépenses et les recettes prévisionnelles de l'E.H.P.A.D. Maison de retraite protestante La Muette (n° FINESS 750800526), géré par l'organisme gestionnaire Diaconesses de Reuilly (n° FINESS 780020715) situé au 43, rue du Sergent Bauchat, 75012 Paris, sont autorisées comme suit :

Section afférente à l'hébergement :

Dépenses prévisionnelles :

— Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 726 088,50 € ;

— Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 1 041 461,03 € ;

— Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 823 287,64 €.

Recettes prévisionnelles :

- Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 2 533 751,17 € ;
- Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : 28 605 € ;
- Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : 28 481 €.

Section afférente à la dépendance :*Dépenses prévisionnelles :*

- Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 55 016 € ;
- Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 527 871,81 € ;
- Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 1 256 €.

Recettes prévisionnelles :

- Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 599 063,81 € ;
- Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : 0 € ;
- Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : 0 €.

Art. 2. — A compter du 1^{er} mai 2015, le tarif journalier applicable afférent à l'hébergement est fixé à 81,65 € TTC.

A compter du 1^{er} mai 2015, le tarif journalier applicable afférent aux résidents de moins de 60 ans est fixé à 101,12 € TTC.

A compter du 1^{er} mai 2015, les tarifs journaliers applicables afférents à la dépendance sont fixés comme suit :

- GIR 1 et 2 : 23,98 € TTC ;
- GIR 3 et 4 : 15,22 € TTC ;
- GIR 5 et 6 : 6,46 € TTC.

Ces tarifs journaliers applicables :

- ne font l'objet d'aucune reprise de résultat concernant la section hébergement ;
- tiennent compte d'une reprise de résultat déficitaire partiel 2013 d'un montant de - 14 920 € concernant la section dépendance.

Art. 3. — En l'absence de nouvelle tarification au 1^{er} janvier 2016 et dans l'attente d'une nouvelle décision :

- le prix de journée afférent à l'hébergement est fixé à 81,23 € TTC ;
- le prix de journée afférent aux résidents de moins de 60 ans est fixé à 100,44 € TTC ;
- les prix de journée afférents à la dépendance, à compter du 1^{er} janvier 2016 sont fixés comme suit :
 - GIR 1 et 2 : 23,50 € TTC ;
 - GIR 3 et 4 : 14,91 € TTC ;
 - GIR 5 et 6 : 6,33 € TTC.

Art. 4. — Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 4 mai 2015

Pour la Maire de Paris
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental
et par délégation,

*La Directeur Adjoint de l'Action Sociale,
de l'Enfance et de la Santé*

Jérôme DUCHÊNE

Fixation, à compter du 1^{er} mai 2015, des tarifs journaliers afférents à la dépendance et à l'hébergement de l'E.H.P.A.D. GRENELLE géré par l'organisme gestionnaire PARTAGE SOLIDARITE ACCUEIL situé au 57, rue Violet, à Paris 15^e.

La Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris en faveur des personnes âgées et en situation de handicap adopté le 15 octobre 2012 par délibération du Conseil de Paris en formation de Conseil Départemental ;

Vu les propositions budgétaires de l'E.H.P.A.D. GRENELLE pour l'exercice 2015 ;

Sur proposition du Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2015, les dépenses et les recettes prévisionnelles de l'E.H.P.A.D. GRENELLE (n° FINESS 750803769), géré par l'organisme gestionnaire PARTAGE SOLIDARITE ACCUEIL (n° FINESS 750800427) situé au 57, rue Violet, 75015 Paris, sont autorisées comme suit :

Section afférente à la dépendance :*Dépenses prévisionnelles :*

- Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 70 985,54 € ;
- Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 644 355,34 € ;
- Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 0,00 €.

Recettes prévisionnelles :

- Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 715 340,88 € ;
- Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : 0,00 € ;
- Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : 0,00 €.

Art. 2. — A compter du 1^{er} mai 2015, les tarifs journaliers applicables afférents à la dépendance sont fixés comme suit :

- GIR 1 et 2 : 20,21 € TTC ;
- GIR 3 et 4 : 12,83 € TTC ;
- GIR 5 et 6 : 5,43 € TTC.

Ces tarifs journaliers ne font l'objet d'aucune reprise de résultat concernant la section dépendance.

A compter du 1^{er} mai 2015, le tarif journalier afférent à l'hébergement des résidents de moins de 60 ans concernant les 5 places habilitées à l'aide sociale est fixé comme suit : 98,24 € TTC.

Art. 3. — En l'absence de nouvelle tarification au 1^{er} janvier 2016 et dans l'attente d'une nouvelle décision les prix de journée afférents à la dépendance applicables, à compter du 1^{er} janvier 2016, sont fixés comme suit :

- GIR 1 et 2 : 20,07 € TTC ;
- GIR 3 et 4 : 12,74 € TTC ;
- GIR 5 et 6 : 5,40 € TTC.

En l'absence de nouvelle tarification au 1^{er} janvier 2016 et dans l'attente d'une nouvelle décision le prix de journée afférent à l'hébergement des personnes de moins de 60 ans pour les 5 places habilitées à l'aide sociale applicable, à compter du 1^{er} janvier 2016, est fixé comme suit : 97,08 € TTC.

Art. 4. — Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 4 mai 2015

Pour la Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental
et par délégation,

*Le Directeur Adjoint de l'Action Sociale,
de l'Enfance et de la Santé*

Jérôme DUCHÊNE

Fixation, à compter du 1^{er} mai 2015, du tarif journalier de la maison d'enfants à caractère social « foyer éducatif Ourcq » située au 38, rue de l'Ourcq, à Paris 19^e.

La Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 225-5, L. 312-1, L. 314-1 et suivants, R. 221-1 et suivants, R. 321-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris ;

Vu les propositions budgétaires de la maison d'enfants à caractère social OURCQ pour l'exercice 2015 ;

Sur proposition du Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2015, les dépenses et les recettes prévisionnelles de la maison d'enfants à caractère social « foyer éducatif Ourcq », gérée par l'organisme gestionnaire JEAN COTXET, située au 38, rue de l'Ourcq, 75019 Paris, sont autorisées comme suit :

Dépenses prévisionnelles :

— Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 138 000,00 € ;

— Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 803 000,00 € ;

— Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 182 000,00 €.

Recettes prévisionnelles :

— Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 1 119 613,00 € ;

— Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : 3 000,00 € ;

— Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : 6 000,00 €.

Art. 2. — A compter du 1^{er} mai 2015, le tarif journalier de la maison d'enfants à caractère social « foyer éducatif Ourcq » est

fixé à 158,16 € TTC. Ce tarif journalier tient compte de la reprise du résultat déficitaire 2013 d'un montant de - 5 612,90 €.

Art. 3. — En l'absence de nouvelle tarification au 1^{er} janvier 2016 et dans l'attente d'une nouvelle décision, le prix de journée applicable à compter de cette date sera de 156,59 €.

Art. 4. — Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 4 mai 2015

Pour la Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental
et par délégation,

*Le Directeur Adjoint de l'Action Sociale,
de l'Enfance et de la Santé*

Jérôme DUCHÊNE

LOGEMENT ET HABITAT

Mise à jour de la liste des immeubles annexée à l'arrêté du 16 novembre 2011 instaurant un programme d'intérêt général relatif au traitement des immeubles d'habitation privés dégradés à Paris.

La Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
statuant en formation de Conseil Départemental
agissant par délégation de compétence de l'Etat,

Vu les articles L. 321-1 et suivants du Code de la construction et de l'habitation, définissant les missions de l'Anah et notamment l'article R. 321-12 ;

Vu l'article R. 327-1 du Code de la construction et de l'habitation, donnant compétence au Président de l'Autorité Délégataire pour décider du lancement d'un programme d'intérêt général d'amélioration de l'habitat ;

Vu l'arrêté du 2 février 2011 portant approbation du règlement général de l'Agence Nationale de l'Habitat ;

Vu la convention de délégation de compétence des aides à la pierre entre le Département de Paris et l'Etat signée le 23 mai 2011 ;

Vu la convention de gestion des aides à l'habitat privé entre le Département de Paris et l'Agence Nationale de l'Habitat signée le 23 mai 2011 ;

Vu la convention de délégation de gestion des aides municipales pour l'amélioration de l'habitat privé entre l'Anah et la Ville signée le 23 mai 2011 ;

Vu le règlement d'attribution des subventions de la Ville de Paris pour les travaux d'amélioration de l'habitat ;

Vu l'arrêté en date du 16 novembre 2011 du Maire de Paris, Président du Conseil de Paris statuant en formation de Conseil Général, agissant par délégation de compétence de l'Etat, instaurant un programme d'intérêt général relatif au traitement des immeubles d'habitation privés dégradés, à Paris ;

Vu l'arrêté en date du 25 avril 2012 du Maire de Paris, Président du Conseil de Paris statuant en formation de Conseil Général, agissant par délégation de compétence de l'Etat, portant avenant au programme d'intérêt général relatif au traitement des immeubles d'habitation privés dégradés, à Paris ;

Vu l'arrêté en date du 25 mai 2012 du Maire de Paris, Président du Conseil de Paris statuant en formation de Conseil Général, agissant par délégation de compétence de l'Etat, portant ave-

nant au programme d'intérêt général relatif au traitement des immeubles d'habitation privés dégradés, à Paris ;

Vu l'arrêté en date du 25 juillet 2012 du Maire de Paris, Président du Conseil de Paris statuant en formation de Conseil Général, agissant par délégation de compétence de l'Etat, portant avenant au programme d'intérêt général relatif au traitement des immeubles d'habitation privés dégradés, à Paris ;

Arrête :

Article premier. — La liste des immeubles annexée à l'arrêté du 16 novembre 2011 du Maire de Paris, Président du Conseil de Paris statuant en formation de Conseil Général, agissant par délégation de compétence de l'Etat, instaurant un programme d'intérêt général relatif au traitement des immeubles d'habitation privés dégradés, à Paris, est complétée par la liste des immeubles jointe en annexe.

Art. 2. — La Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental, agissant pour le compte de l'Etat en application de la convention de délégation de compétence des aides au logement, et par délégation, le sous-directeur de la politique du logement et de l'habitat de la Ville de Paris ;

Le délégué local pour Paris de l'Agence Nationale de l'Habitat ;

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 4 mai 2015

La Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris,
siégeant en formation
de Conseil Départemental,
et par délégation,

La Directrice du Logement et de l'Habitat

Anne DE BAYSER

Annexe : liste des immeubles

Liste des immeubles visés par l'arrêté instaurant un programme d'intérêt général relatif à la réhabilitation d'immeubles d'habitation privés dégradés répartis sur l'ensemble du territoire de Paris :

Arrondissement	N° dans la voie	Type de voie	Libellé de la voie
18	13	rue	Nicolet
18	26	rue	Marx Dormoy
18	46	rue	Myrha
09	12	rue	Saulnier
09	12	rue	Cadet
20	52/54	rue	Piat
18	37	rue	des Trois Frères
18	9	passage	Kracher

RECRUTEMENT ET CONCOURS

Liste arrêtée, par ordre alphabétique, des candidats autorisés à se présenter au concours réservé d'aide-soignant auxiliaire de puériculture dans les établissements départementaux d'aide sociale à l'enfance de Paris dont l'ouverture a été autorisée par arrêté du 16 mars 2015.

— DROUET Nathalie

— HO-A-SIOU Daphnée.

Arrête la présente liste à 2 (deux) noms.

Fait à Paris, le 30 avril 2015

La Présidente du Jury

Corinne VARNIER

PREFECTURE DE POLICE

TEXTES GÉNÉRAUX

Arrêté n° 2015-00361 accordant des récompenses pour acte de courage et de dévouement.

Le Préfet de Police,

Vu le décret du 16 novembre 1901 modifié par le décret du 9 décembre 1924 ;

Vu le décret n° 70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de récompenses pour actes de courage et de dévouement ;

Arrête :

Article premier. — La médaille d'or pour acte de courage et de dévouement est décernée, à titre posthume, à M. Florian DUMONT, Sapeur de 1^{re} classe, affecté à la Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 28 avril 2015

Bernard BOUCAULT

ORDRE PUBLIC ET CIRCULATION

Arrêté n° 2015-00365 accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la Direction de l'Ordre Public et de la Circulation.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 34 ;

Vu le décret n° 95-1197 du 6 novembre 1995 modifié, portant déconcentration en matière de gestion des personnels de la Police Nationale ;

Vu le décret n° 97-199 du 5 mars 1997 modifié, relatif au remboursement de certaines dépenses supportées par les forces de Police ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des Services de l'Etat dans les régions et départements et notamment son article 77 ;

Vu le décret n° 2006-1780 du 23 décembre 2006 modifié, portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion de certains personnels relevant du Ministère de l'Intérieur ;

Vu le décret n° 2009-898 du 24 juillet 2009 modifié relatif à la compétence territoriale de certaines directions et de certains services de la Préfecture de Police ;

Vu le décret n° 2010-1298 du 28 octobre 2010 portant attribution de produits au budget du Ministère de l'Intérieur, de l'Outre-Mer et des Collectivités Territoriales en application du décret n° 97-199 du 5 mars 1997 modifié relatif au remboursement de certaines dépenses supportées par les forces de Police et de Gendarmerie et du décret n° 2008-252 du 12 mars 2008 modifié relatif à la rémunération de certains services rendus par le Ministère de l'Intérieur, de l'Outre-Mer et des Collectivités Territoriales ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment son article 238 ;

Vu l'arrêté ministériel du 6 novembre 1995 modifié portant déconcentration en matière de gestion des personnels de la Police Nationale ;

Vu l'arrêté interministériel du 8 septembre 2000 fixant le montant des remboursements de certaines dépenses supportées par les forces de Police ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2009-00641 du 7 août 2009 modifié relatif à l'organisation de la Préfecture de Police ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2014-00642 du 28 juillet 2014 relatif aux missions et à l'organisation de la Direction de l'Ordre Public et de la Circulation ;

Vu le décret du 31 mai 2012 par lequel M. Bernard BOUCAULT, Préfet (hors classe) détaché en qualité de Directeur de l'Ecole Nationale d'Administration, est nommé Préfet de Police de Paris (hors classe) ;

Vu le décret du 20 juin 2013 par lequel M. Bernard BOUCAULT, Préfet de Police de Paris (hors classe), est maintenu dans ses fonctions dans la limite de deux années, à compter du 18 juillet 2013 ;

Vu le décret du 26 juillet 2011 par lequel M. Alain GIBELIN, Directeur des Services actifs de Police de la Préfecture de Police, est nommé Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation de la Préfecture de Police ;

Sur proposition du Préfet, Directeur du Cabinet ;

Arrête :

Article premier. — Délégation est donnée à M. Alain GIBELIN, Directeur des Services Actifs de Police, Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, à l'effet de signer, au nom du Préfet de Police :

a) — les actes nécessaires à l'exercice des missions de Police administrative fixées par l'arrêté n° 2014-00263 du 31 mars 2014 susvisé ;

b) — les décisions individuelles relatives à l'octroi des congés annuels et de maladie ordinaire des personnels relevant de son autorité ;

c) — les conventions fixant les modalités d'exécution techniques et financières du concours apporté conjointement par les forces de Police et de Gendarmerie, avec les bénéficiaires de ces prestations, en application de l'article 4 du décret n° 97-199 du 5 mars 1997 susvisé ainsi que les factures correspondantes ;

d) — les ordres de mission.

Art. 2. — Délégation est donnée à M. Alain GIBELIN à l'effet de signer, au nom du Préfet de Police, les arrêtés de sanctions disciplinaires du premier groupe infligées, à compter du 1^{er} janvier 2008, aux personnels ci-après désignés, placés sous son autorité :

— les fonctionnaires du corps d'encadrement et d'application de la Police Nationale ;

— les adjoints administratifs de l'Intérieur et de l'Outre-Mer ;

— les adjoints de sécurité affectés dans le Département de Paris.

Art. 3. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Alain GIBELIN, la délégation qui lui est consentie aux articles 1^{er} et 2 est exercée par M. Eric BELLEUT, Inspecteur Général des Services Actifs de la Police Nationale, Directeur Adjoint de l'Ordre Public et de la Circulation, chef de l'état-major.

Art. 4. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Alain GIBELIN et de M. Eric BELLEUT, la délégation qui leur est consentie pour les matières mentionnées à l'article 1^{er} est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

— M. Laurent SIMONIN, commissaire divisionnaire, chef d'état-major adjoint ;

— M. Alexis MARSAN, commissaire divisionnaire, chef d'état-major adjoint ;

— M. Marc CHERREY, commissaire divisionnaire, chef d'état-major adjoint.

Art. 5. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Alain GIBELIN et de M. Eric BELLEUT, la délégation qui leur est consentie pour les matières mentionnées à l'article 1^{er} est exercée, dans la limite de ses attributions, par M. Dominique GUISEPPI, commissaire divisionnaire, sous-directeur de l'ordre public de l'agglomération parisienne.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. GUISEPPI, la délégation qui lui est consentie par le présent article est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

— M. Gérard DEUTSCHER, commissaire divisionnaire, chef du 2^e district ;

— M. Dominique SERNICLAY, commissaire divisionnaire, chef du 1^{er} district ;

— M. Olivier BAGOUSSE, commissaire de police, chef de la division des unités opérationnelles d'ordre public.

Art. 6. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Alain GIBELIN et de M. Eric BELLEUT, la délégation qui leur est consentie pour les matières mentionnées à l'article 1^{er} est exercée, dans la limite de ses attributions, par Mme Françoise HARDY, contrôleur général, sous-directrice régionale de la circulation et de la sécurité routières et, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par M. Muriel RAULT, commissaire divisionnaire, adjoint au sous-directeur régional de la circulation et de la sécurité routières.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Françoise HARDY et de M. Muriel RAULT, la délégation qui leur est consentie par le présent article est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

— Mme Anne-Sigrid CATTON, commissaire de police, chef de la division régionale motocycliste ;

— M. Pierre-Etienne HOURLIER, commissaire de police, chef de la division de prévention et de répression de la délinquance routière ;

— M. Alexis FAUX, commissaire de police, chef de la division régionale de circulation.

Art. 7. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Alain GIBELIN et de M. Eric BELLEUT, la délégation qui leur est consentie pour les matières mentionnées à l'article 1^{er} est exercée, dans la limite de ses attributions, par M. Jean-Marie GUTKNECHT, contrôleur général, sous-directeur de la protection des institutions, des gardes et des transferts de l'agglomération parisienne.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Marie GUTKNECHT, la délégation qui lui est consentie par le présent article est exercée, dans la limite de ses attributions, par Mme Catherine MORELLE, commissaire de police, chef de la division de protection des institutions.

Art. 8. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Alain GIBELIN et de M. Eric BELLEUT, la délégation qui leur est

consentie aux articles 1^{er} et 2 est exercée, dans la limite de ses attributions, par M. Jean-Paul JALLOT, contrôleur général des Services Actifs de la Police Nationale, sous-directeur de la gestion opérationnelle et, en cas d'absence et d'empêchement de ce dernier, par Mme Brigitte BOUDET, commissaire divisionnaire, adjointe au sous-directeur de la gestion opérationnelle, à l'exclusion des matières mentionnées à l'article 2.

Art. 9. — Le Préfet, Directeur du Cabinet, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Région d'Ile-de-France, Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police, des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne », ainsi qu'au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 4 mai 2015

Bernard BOUCAULT

Arrêté n° 2015 T 0861 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement dans la rue Vaneau, à Paris 7^e.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2002-10706 du 6 mai 2002 modifié relatif aux sites énoncés au 2^e alinéa de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que la rue Vaneau, à Paris 7^e arrondissement, relève de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 6 mai 2002 susvisé ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et le bon fonctionnement du chantier pendant la durée des travaux de raccordement d'un immeuble d'habitation au réseau de la Compagnie Parisienne de Chauffage Urbain, au droit du n° 2, rue Vaneau, à Paris 7^e arrondissement (durée prévisionnelle des travaux : jusqu'au 5 juin 2015) ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE VANEAU, 7^e arrondissement, côté impair, au n° 1 bis, sur 5 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 29 avril 2015

Pour le Préfet de Police
et par délégation,

*Le Directeur des Transports
et de la Protection du Public*

Alain THIRION

SECRETARIAT GENERAL POUR L'ADMINISTRATION

Liste, par ordre alphabétique, des candidat(e)s déclaré(e)s admissibles au concours interne d'accès au grade de secrétaire administratif de classe normale de la Préfecture de Police du vendredi 10 avril 2015.

Liste, par ordre alphabétique, des vingt-sept candidat(e)s déclaré(e)s admissibles :

- ACCARIE nom d'usage PIERSON Olivier
- ANDRE Cécilia
- BAIOCCHI Caroline
- BAUDIN nom d'usage JEAN-LOUIS Suzy ;
- BESSARD Berthe
- BOUHIA nom d'usage HAMMOULHADJ Hanane
- BOUKHELIFA Dahbia
- CAMBON Nathalie
- CAMBUSY Sylvia
- CASTANDET nom d'usage DAKIR Barbara
- COINE nom d'usage LOUIS-ALEXIS Jocelyne
- CONSTANT Alexis
- DEHU nom d'usage LEFEVRE Karine
- EDOUARD nom d'usage FRANÇOIS MATHURIN
Christine
- FRANCE nom d'usage MIDON Daniella
- GNASSOUNOU nom d'usage FRANÇOIS EUDOXIE
SANON Melina
- HOUALARD Cindy
- JERMIDI nom d'usage DEBOULLE Diana
- KAOUADJI Sabrina
- LEVEAUX nom d'usage TISON Mireille
- NADHIF nom d'usage NEDHIF Nadia
- PETIT Delphine
- RUFFINE nom d'usage PIERRE-LOUIS Vanessa
- SARRAF Nadia
- STEGER Patrick
- THEUIL Caroline
- VEYSSIERE Sylvie.

Fait à Paris, le 4 mai 2015

La Présidente de Jury

Sylvie CALVES

Liste, par ordre alphabétique, des candidat(e)s déclaré(e)s admissibles au concours externe d'accès au grade de secrétaire administratif de classe normale de la Préfecture de Police du vendredi 10 avril 2015.

Liste par ordre alphabétique des trente candidat(e)s déclaré(e)s admissibles :

- ARTAXE Cyrielle ;
- BANZOUZI-MASSAMBA Gaudaire ;
- BASSE N'Deye ;
- BELONDRADE Séverine ;
- BERTEMONT Domitille ;
- BOUDOUAYA Lamy ;
- CHARLESTON Dieula ;
- CHERCHAB Bouchera ;

- CLAVIER Marie-Caroline ;
- DE MICHALSKI nom d'usage DE SCHRYNMAKERS DE DORMAEL Laurie ;
- DROUIN Cyril ;
- DUSSIEL Grégory ;
- ERKIN Caroline ;
- ETTORI Maxime ;
- GAILLARD Sandrine ;
- GATOUI Sonia ;
- HENRY Gladys ;
- HERRERA Marine ;
- JEAN nom d'usage GRAVELOT Martine ;
- KACZMAREK Lyberte ;
- LAI-PEI Anaïs ;
- LECHALUPE nom d'usage BOIVIN Marie-Sophie ;
- MALARDIER Christophe ;
- MAZZARIOL Camille ;
- NENNOT Christelle ;
- NONO NJEPANG Luidor ;
- PHILOCLES Maëva ;
- ROBERT Linda ;
- ROOSALEM Wilfrid ;
- SIERRA Lucie.

Fait à Paris, le 4 mai 2015

La Présidente de Jury

Sylvie CALVES

COMMUNICATIONS DIVERSES

Avis aux abonnés

Suite à une erreur matérielle, il a été indiqué en 1^{re} page du « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris » — « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris » n° 35 du 5 mai 2015, la date du « Vendredi 5 mai 2015 ».

Il convenait de lire « Mardi 5 mai 2015 ».

Le reste de cette édition est sans changement.

La version dématérialisée de ce bulletin a été corrigée.

LOGEMENT ET HABITAT

Autorisation de changement d'usage, avec compensation, d'un local d'habitation situé 62, rue de Caumartin, à Paris 9^e.

Décision n° 15-160 :

Vu la demande en date du 24 décembre 2014, par laquelle la société PROMOD sollicite l'autorisation d'affecter à un autre usage que l'habitation (extension du commerce déjà installé) le local d'une pièce principale d'une surface de **15 m²** situé au rez-de-chaussée, lot 14, de l'immeuble sis 62, rue de Caumartin, à Paris 9^e ;

Vu la compensation proposée consistant en la conversion en logement social d'un local à un autre usage d'une surface totale réalisée de **18,76 m²** situé au 6^e étage (lot 607) de l'immeuble sis 7-9, rue Waldeck Rousseau, à Paris 17^e ;

Le Maire d'arrondissement consulté le 26 janvier 2015 ;

L'autorisation n° 15-160 est accordée en date du 29 avril 2015.

AUTRES ETABLISSEMENTS PUBLICS ORGANISMES DIVERS

CENTRE D'ACTION SOCIALE DE LA VILLE DE PARIS

Arrêté n° 2015-0333 portant fixation de la composition du jury des concours externe et interne pour le recrutement d'adjoints techniques principaux 2^e, classe spécialité cuisinier.

La Maire de Paris,
Présidente du Conseil d'Administration
du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu les articles L. 123-4 et suivants du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu les articles R. 123-43 modifié et R. 123-44 du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté, en date du 6 mars 2015, portant délégation de signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil d'Administration du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, à Mme Florence POUYOL, Directrice Générale du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Vu la délibération modifiée n° E 5 du 29 octobre 1996 fixant la liste des corps du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris dont l'accès est ouvert aux ressortissants des Etats membres de l'Union Européenne autre que la France ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration n° 77, en date du 28 juin 2007, fixant les dispositions statutaires applicables au corps des adjoints techniques du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Vu la délibération n° 138 en date du 5 octobre 2007 fixant les spécialités professionnelles des adjoints techniques du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Vu la délibération n° 137-1 du 5 octobre 2007 fixant les modalités d'organisation, la nature et le programme des épreuves du concours sur épreuves d'adjoint technique principal de 2^e classe, spécialité cuisine ;

Vu l'arrêté n° 2015-0217 du 17 mars 2015 portant sur la constitution du jury pour le concours externe sur épreuves et le concours interne sur épreuves d'adjoint technique principal 2^e classe, spécialité cuisinier ;

Arrête :

Article premier. — Le jury des concours externe et interne pour le recrutement au Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris de 5 adjoints techniques principaux 2^e classe, spécialité cuisinier, est modifié en ce que Mme Marie Béatrice BERTRAND est remplacée par M. Omar BAKHTAOUI, Conseiller municipal à la Mairie de La Frette-sur-Seine (95).

Art. 2. — La Chef du Service des Ressources Humaines est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 30 avril 2015

Pour la Maire de Paris,
Présidente du Conseil d'Administration
et par délégation,

La Directrice Adjointe

Vanessa BENOÎT

Arrêté n° 2015-0334 portant modification du nombre de postes ouverts au concours sur titres d'assistants socio-éducatifs, spécialité conseiller en économie sociale et familiale — Titre III.

La Maire de Paris,
Présidente du Conseil d'Administration
du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu les articles L. 123-39 et suivants du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale ;

Vu l'arrêté en date du 11 décembre 2014 portant délégation de la signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil d'Administration du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, à Mme Florence POUYOL, Directrice Générale du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Vu la délibération n° 165-6 du 18 décembre 2003 fixant les modalités d'organisation, de la nature et du programme des épreuves du concours sur titres d'assistants socio-éducatifs, spécialité conseil en économie sociale et familiale ;

Vu la délibération n° 157 du 20 décembre 2012 du Conseil d'Administration du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris fixant le statut particulier applicable au corps des assistants socio-éducatifs du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Arrête :

Article premier. — L'article 1 de l'arrêté n° 2015-0017 du 12 janvier 2015 portant sur le nombre de postes ouverts au concours sur titres d'assistants socio-éducatifs, spécialité conseiller en économie sociale et familiale — Titre III, est modifié comme suit : **le nombre de candidats qui pourront être déclarés admis à l'emploi considéré est fixé à 10.**

Art. 2. — La Chef du Service des Ressources Humaines est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 30 avril 2015

Pour la Maire de Paris,
Présidente du Conseil d'Administration
et par délégation,
La Directrice Adjointe
Vanessa BENOÎT

PARIS MUSEES

Arrêté portant sur les dons manuels acceptés par l'Etablissement Public Paris Musées au nom de la Ville de Paris.

Le Président,

Vu les articles L. 2242-3, L. 2221-10 et R. 2221-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L. 1121-4 du Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu la délibération du Conseil de Paris SG-153/DAC-506 du 20 juin 2012 portant création de l'Etablissement Public Paris Musées ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration de l'Etablissement Public Paris Musées en date du 18 juin 2014 déléguant certains pouvoirs à son Président ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil d'Administration portant délégation de signature à Mme Delphine LEVY en date du 18 juin 2014 ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil d'Administration du 14 avril 2014 portant sur les dons manuels acceptés par l'Etablissement Public Paris Musées au nom de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil d'Administration du 24 juin 2014 portant sur les dons manuels acceptés par l'Etablissement Public Paris Musées au nom de la Ville de Paris ;

Arrête :

Article premier. — L'article 1^{er} de l'arrêté du 14 avril 2014 et de l'arrêté du 24 juin 2014 susvisés est modifié comme suit :

Œuvres affectées au Musée du Général Leclerc de Hauteclouque et de la Libération de Paris/Musée Jean Moulin :

Suppression des œuvres suivantes qui ont été acceptées par l'arrêté du 14 avril 2014 :

Œuvre	Donateur	Estimation
2 photographies en noir et blanc du 20 ^e arrondissement de Paris, 1944	Anne BROOMER	200 €
Lettre de Jean MOULIN à Gabrielle MAUREL/MOREL, 14/11/1940, lettre dactylographiée et signée	Gabrielle GRANDIERE	1 000 €
4 photographies et 3 documents imprimés, 1944, tirage au gelatino bromure d'argent sur papier baryté et papier imprimé	Henriette DIONNET	300 €
16 photographies du défilé des troupes américaines sur les Champs Elysées, 1944, tirage au gelatino bromure d'argent sur papier baryté et papier imprimé	René GANDEL	500 €
4 photographies en noir et blanc de la libération de Paris, 1944, tirage au gelatino bromure d'argent sur papier baryté	Marc GIRON	200 €

Œuvre affectée au Musée d'Art Moderne :

Rectification de la valeur du don qui a été accepté par l'arrêté du 24 juin 2014.

Œuvre	Donateur	Estimation
Pierre DAQUIN Un Pli Vinyle, envers endroit 1973 Polychlorure de vinyle	L'artiste	7 000 euros

Art. 2. — Une copie du présent arrêté sera adressée à :

— M. le Préfet de la Région d'Île-de-France, Préfet de Paris ;

— M. le Directeur Régional des Finances Publiques.

Fait à Paris, le 23 avril 2015

Pour le Président
du Conseil d'Administration,
La Directrice Générale
de l'Etablissement Public Paris Musées

Delphine LEVY

EAU DE PARIS

Délibération du Conseil d'Administration du 10 avril 2015.

Délibérations affichées au siège de l'EPIC Eau de Paris, 19, rue Neuve Tolbiac, à Paris 13^e, salon d'accueil le 21 avril 2015 et transmises au représentant de l'Etat le 21 avril 2015 reçues par le représentant de l'Etat le 21 avril 2015.

Ces délibérations portent sur les objets suivants :

Délibération 2015-021 : *Prise d'acte du bilan annuel 2014 de la Régie Eau de Paris selon l'annexe 8 du contrat d'objectifs* :

Vu les articles R. 2221-18 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts de la Régie révisés, et notamment les articles 10 et 12 ;

Vu le bilan annuel 2014, établi conformément à l'annexe 8 du contrat d'objectifs, annexé ;

Sur l'exposé de la Présidente, puis débat contradictoire, après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

Décide :

Article unique :

Le Conseil d'Administration prend acte du bilan annuel 2014 de la Régie.

« Les documents annexés sont consultables sur demande au siège statutaire d'Eau de Paris, 19, rue Neuve Tolbiac, 75214 Paris Cedex 13 ».

Délibération 2015-022 : *Budget d'Eau de Paris — Approbation du compte administratif de l'exercice 2014* :

Vu le titre III des statuts de la Régie, modifiés ;

Vu le budget primitif 2014 ;

Vu les décisions modificatives de l'exercice 2014 ;

Sur l'exposé de la Présidente, puis débat contradictoire ;

Sur l'exposé de la Présidente, puis débat contradictoire, après en avoir délibéré, à la majorité (deux abstentions) ;

Décide :

Article premier :

Approuve le compte administratif 2014.

Article 2 :

Arrête le compte financier établi par l'agent comptable d'Eau de Paris pour l'exercice 2014 et constate sa conformité avec le compte administratif 2014.

Délibération 2015-023 : *Consultation pour la fourniture en gros d'eau potable lancée par le Syndicat des Eaux de la presqu'île-de-Gennevilliers — Autorisation donnée à la Directrice Générale d'Eau de Paris d'engager les travaux de raccordement au réseau du syndicat à la connaissance de la décision d'attribution par le syndicat* :

Vu l'article R. 2221-18 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles 10 et 12 des statuts de la Régie Eau de Paris ;

Vu la délibération 2013-137 du Conseil d'Administration du 25 octobre 2013 autorisant le Directeur Général à répondre à la consultation de fourniture d'eau lancée par le Syndicat des Eaux de la presqu'île-de-Gennevilliers et à étudier les opportunités futures de ventes d'eaux sur de nouveaux territoires ;

Sur l'exposé de la Présidente, puis débat contradictoire, après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

Décide :

Article premier :

La Directrice Générale est autorisée à engager les travaux de raccordement pour l'alimentation en eau du Syndicat des Eaux de la presqu'île-de-Gennevilliers dès la décision d'attribution connue, si Eau de Paris est retenu.

Article 2 :

Le projet de contrat définitif de fourniture d'eau en gros négocié avec le SEPG sera soumis au Conseil d'Administration avant sa signature par Eau de Paris.

Délibération 2015-024 : *Installation d'une centrale photovoltaïque sur la toiture du réservoir de l'Hay-les-Roses — Autorisation donnée à la Directrice Générale de répondre à l'appel d'offres du Ministère de l'Ecologie pour la réalisation et l'exploitation d'installations de production d'électricité à partir de l'énergie solaire d'une puissance supérieure à 250 kilowatts crête, de solliciter l'ensemble des autorisations et d'entreprendre toutes les démarches administratives nécessaires à la mise en œuvre du projet* :

Vu les articles R. 2221-18 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles L. 311-10 et suivants du Code de l'énergie ;

Vu le décret n° 2002-1434 du 4 décembre 2002 relatif à la procédure d'Appel d'offres pour les installations de production d'électricité ;

Vu les articles 3, 10 et 12 des statuts modifiés de la Régie Eau de Paris ;

Sur l'exposé de la Présidente, puis débat contradictoire, après en avoir délibéré, à l'unanimité.

Décide :

Article premier :

La Directrice Générale de la Régie est autorisée à répondre à l'Appel d'offres du Ministère de l'Ecologie pour la réalisation et l'exploitation d'installations de production d'électricité à partir de l'énergie solaire d'une puissance supérieure à 250 kilowatts crête, en vue d'installer une centrale photovoltaïque sur la toiture du réservoir de l'Hay-les-Roses.

Article 2 :

La Directrice Générale de la Régie est autorisée à solliciter l'ensemble des autorisations et à entreprendre toutes les démarches administratives nécessaires à la mise en œuvre du projet d'installation d'une centrale photovoltaïque sur la toiture du réservoir de l'Hay-les-Roses ainsi qu'à signer tout document ou acte s'y rapportant.

Délibération 2015-025 : *Déclaration d'intention entre l'Etat, les opérateurs de réseaux et les collectivités de la Région d'Île-de-France pour renforcer la maîtrise du risque inondation — Autorisation donnée à la Directrice Générale de la Régie Eau de Paris de signer* :

Vu les articles R. 2221-18 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts de la Régie révisés et notamment les articles 10 et 12 ;

Vu le contrat d'objectifs ;

Vu la déclaration d'intention jointe ;

Sur l'exposé de la Présidente, puis débat contradictoire, après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

Décide :

Article unique :

La Directrice Générale est autorisée à signer la déclaration d'intention pour la gestion du risque inondation.

Délibération 2015-026 : *Réflexion dynamique de mise en place et de partage d'outils et d'expérience pour une gestion innovante et durable des services publics d'eau et d'électricité — Autorisation donnée à la Directrice Générale de la Régie Eau de Paris de signer la convention de partenariat avec ERDF* :

Vu l'article R. 2221-18 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles 10 et 12 des statuts de la Régie Eau de Paris ;

Vu le projet convention de partenariat avec ERDF pour une réflexion dynamique de mise en place et de partage d'outils et d'expérience pour une gestion innovante et durable des Services publics d'eau et d'électricité joint en annexe ;

Sur l'exposé de la Présidente, puis débat contradictoire, après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

Décide :

Article unique :

La Directrice Générale de la Régie Eau de Paris est autorisée à signer la convention de partenariat avec ERDF pour une réflexion dynamique de mise en place et de partage d'outils et d'expérience pour une gestion innovante et durable des Services publics d'eau et d'électricité.

Délibération 2015-027 : *Approbation des adhésions 2015 de la Régie Eau de Paris à des associations et organismes professionnels* :

Vu l'article R. 2221-18 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles 10 et 12 des statuts de la Régie Eau de Paris ;

Vu le tableau des adhésions joint en annexe ;

Sur exposé, puis débat contradictoire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, la Présidente n'ayant pas pris part au vote ;

Décide :

Article premier :

Le Conseil d'Administration approuve les adhésions 2015 à des associations et organismes professionnels telles que présentées dans le tableau en annexe.

Article 2 :

Le Conseil d'Administration autorise la Directrice Générale de la Régie à acquitter les cotisations correspondant à ces adhésions.

Article 3 :

Les dépenses correspondantes seront imputées sur le budget 2015 de la Régie, à la section d'exploitation, article 628-1.

« Les documents annexés sont consultables sur demande au siège statutaire d'Eau de Paris, 19, rue Neuve Tolbiac, 75214 Paris Cedex 13 ».

Délibération 2015-028 : *Actions agricoles sur l'aire d'alimentation des captages de la Vigne — Autorisation donnée à la Directrice Générale de la Régie Eau de Paris de signer des conventions avec les Chambres d'Agriculture de l'Eure-et-Loir, de l'Eure et de l'Orne et avec des structures de Conseil Agricole pour accompagner l'animation visant la restauration et la protection de la ressource en eau* :

Vu l'article R. 2221-18 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles 10 et 12 des statuts de la Régie Eau de Paris ;

Vu le projet de convention joint en annexe ;

Sur l'exposé de la Présidente, puis débat contradictoire, après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

Décide :

Article premier :

La Directrice Générale d'Eau de Paris est autorisée à signer les conventions de partenariat avec la Chambre d'Agriculture d'Eure-et-Loir.

Article 2 :

La Directrice Générale d'Eau de Paris est autorisée à verser à la Chambre d'Agriculture d'Eure-et-Loir un financement maximal d'un montant de 19 055 euros.

Article 3 :

Les dépenses seront imputées sur le budget des exercices 2015 et suivants.

Vu l'article R. 2221-18 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles 10 et 12 des statuts de la Régie Eau de Paris ;

Vu le projet de convention joint en annexe ;

Sur l'exposé de la Présidente, puis débat contradictoire, après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

Décide :

Article premier :

La Directrice Générale d'Eau de Paris est autorisée à signer les conventions de partenariat avec la Chambre d'Agriculture de l'Eure.

Article 2 :

La Directrice Générale d'Eau de Paris est autorisée à verser à la Chambre d'Agriculture d'Eure-et-Loir un financement maximal d'un montant de 3 050 euros.

Article 3 :

Les dépenses seront imputées sur le budget des exercices 2015 et suivants.

Vu l'article R. 2221-18 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles 10 et 12 des statuts de la Régie Eau de Paris ;

Vu le projet de convention joint en annexe ;

Sur l'exposé de la Présidente, puis débat contradictoire, après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

Décide :

Article premier :

La Directrice Générale d'Eau de Paris est autorisée à signer les conventions de partenariat avec la Chambre d'Agriculture de l'Orne.

Article 2 :

La Directrice Générale d'Eau de Paris est autorisée à verser à la Chambre d'Agriculture d'Eure-et-Loir un financement maximal d'un montant de 3 650 euros.

Article 3 :

Les dépenses seront imputées sur le budget des exercices 2015 et suivants.

Vu l'article R. 2221-18 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles 10 et 12 des statuts de la Régie Eau de Paris ;

Vu le projet de convention type joint en annexe ;

Sur l'exposé de la Présidente, puis débat contradictoire, après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

Décide :

Article premier :

La Directrice Générale d'Eau de Paris est autorisée à signer des conventions types de subventionnement pour la réalisation d'un Conseil Agricole avec d'autres acteurs agricoles sur l'aire d'alimentation des captages de la Vigne.

Article 2 :

La Directrice Générale d'Eau de Paris est autorisée à verser aux différentes structures agricoles des subventions d'un montant total de 12 600 euros.

Article 3 :

Les dépenses seront imputées sur le budget des exercices 2015 et suivants.

Délibération 2015-029 : *Actions agricoles sur l'aire d'alimentation des captages de Vert-en-Drouais — Autorisation donnée à la Directrice Générale de la Régie Eau de Paris de signer des conventions de partenariat avec l'Agglo du Pays de Dreux et la Chambre d'Agriculture d'Eure et Loir* :

Vu l'article R. 2221-18 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles 10 et 12 des statuts de la Régie Eau de Paris ;

Vu la délibération n° 2012-029 du Conseil d'Administration du 5 mars 2012 ;

Vu la convention d'objectifs avec Dreux Agglomération du 29 février 2012 ;

Vu le projet de convention joint en annexe ;

Sur l'exposé de la Présidente, puis débat contradictoire, après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

Décide :

Article premier :

La Directrice Générale d'Eau de Paris est autorisée à signer une convention d'objectifs avec l'Agglo du Pays de Dreux pour la période 2015-2017.

Article 2 :

Les dépenses seront imputées sur le budget des exercices 2015 et suivants.

Vu l'article R. 2221-18 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles 10 et 12 des statuts de la Régie Eau de Paris ;

Vu l'article 27 de la loi n° 2009-967 relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement ;

Vu le projet de contrat joint en annexe ;

Sur l'exposé de la Présidente, puis débat contradictoire, après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

Décide :

Article premier :

La Directrice Générale d'Eau de Paris est autorisée à signer une convention de partenariat avec l'Agglo du Pays de Dreux et la Chambre d'Agriculture d'Eure et Loir pour la période 2015-2017.

Article 2 :

Les dépenses seront imputées sur le budget des exercices 2015 et suivants.

Délibération 2015-030 : *Campagnes analytiques pour la recherche d'une pollution par des solvants chlorés en périmètre de protection rapprochée des sources du Breuil (27) — Approbation de la signature par la Directrice Générale de la Régie Eau de Paris d'une convention de partenariat avec l'Agence de l'environnement et la maîtrise de l'énergie* :

Vu l'article R. 2221-18 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles 10 et 12 des statuts de la Régie Eau de Paris ;

Vu l'arrêté préfectoral D1/B1/14/489 en date du 17 juin 2014 ;

Vu l'arrêté préfectoral DTARS-SE/05-11 en date du 31 mai 2011 ;

Vu le projet de convention de partenariat avec l'ADEME joint en annexe ;

Sur l'exposé de la Présidente, puis débat contradictoire, après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

Décide :

Article unique :

La Directrice Générale d'Eau de Paris est autorisée à signer une convention de partenariat avec l'ADEME en vue de la réali-

sation de campagnes analytiques d'une pollution aux solvants chlorés en périmètre de protection rapprochée des sources du Breuil (27).

Délibération 2015-031 : *Partenariat avec la société d'aménagement foncier et d'économie rurale de Haute-Normandie — Autorisation donnée à la Directrice Générale de signer une convention cadre de concours technique et une convention de veille et d'observatoire fonciers* :

Vu les articles R. 2221-18 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles L. 141-1 et suivants et R. 141-2 du Code rural et de la pêche maritime ;

Vu les articles 10 et 12 des statuts de la régie Eau de Paris ;

Vu le contrat d'objectifs et notamment l'article IV.1.2 ;

Vu la délibération n° 2011-117 en date du 7 octobre 2011 autorisant le Directeur Général de la Régie de signer une convention de mise en réserve de terres compensatoires et prestation de services avec la SAFER de Bourgogne Franche-Comté ;

Vu la convention avec la SAFER Bourgogne – Franche-Comté du 2 décembre 2011 ;

Vu les projets de convention joints ;

Sur l'exposé de la Présidente, puis débat contradictoire, après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

Décide :

Article premier :

La Directrice Générale de la Régie est autorisée à signer une convention cadre de concours technique et une convention de veille et d'observatoire fonciers avec la SAFER de Haute-Normandie.

Article 2 :

Les dépenses seront imputées sur le budget des exercices 2015 et suivants.

Délibération 2015-032 : *Acquisition foncière et maintien de l'élevage dans l'aire d'alimentation des sources de la Vigne — Autorisation donnée à la Directrice Générale de la Régie Eau de Paris à signer un acte d'acquisition de parcelles agricoles située sur les communes de Normandel, Beaulieu et Randonnai (61)* :

Vu l'article R. 2221-18 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles 10 et 12 des statuts de la Régie Eau de Paris approuvés par délibérations du Conseil de Paris n° 2008-DPE-090 et 2008-DF-084 des 24 et 25 novembre 2008 ;

Vu les articles L. 411-27 et R. 411-9-11-1 du Code rural et de la pêche maritime ;

Vu l'arrêté du 17 juillet 2014 portant fixation du barème indicatif de la valeur vénale moyenne des terres agricoles en 2013 ;

Vu les avis de France Domaine du 2 octobre 2014 ;

Vu l'accord de vente établi le 19 août 2014 et signé le 27 août 2014 ;

Sur l'exposé de la Présidente, puis débat contradictoire, après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

Décide :

Article premier :

La Directrice Générale de la Régie est autorisée à signer l'acte notarié auprès de M. et Mme TESSIER Alain pour l'acquisition d'un ensemble de parcelles agricoles à Normandel, Beaulieu et Randonnai (61) d'une superficie totale de 38 hectares 47 ares et 81 centiares pour un montant total de 363 266,43 € et à accomplir tous les actes nécessaires à cette démarche.

Les parcelles concernées sont les suivantes :

Réf. cadastrale	Lieu-dit	Commune	Nature	Contenance cadastrale	Caractéristiques	Herbe (maintien ou passage)
Etat parcellaire						
G 75	Le Champ Pointu	Beaulieu	Terre	1 ha 10 a 40 ca	non drainée	pas exigé
G 76	Les Fossés du Roi	Beaulieu	Taillis	0 ha 3 a 20 ca	Berge — fossé	exigé
G 79	Le Petit Plan	Beaulieu	Terre	0 ha 53 a 90 ca	non drainée	exigé
G 81	Petit Champ de Pommerai	Beaulieu	Terre	0 ha 10 a 85 ca	non drainée	pas exigé
G 189	Les Fossés du Roi	Beaulieu	Taillis	0 ha 2 a 73 ca	Berge — fossé	pas exigé
G 278	Petit Champ de Pommerai	Beaulieu	Terre	0 ha 82 a 28 ca	non drainée	pas exigé
A 18	Le Grand Pré	Normandel	Terre	0 ha 56 a 00 ca	non drainée	exigé
A 19	Le Grand Pré	Normandel	Terre	0 ha 66 a 30 ca	non drainée	exigé
A 21	Le Trèfle	Normandel	Terre	1 ha 61 a 65 ca	non drainée	exigé
A 22	Réage des Champs Foucault	Normandel	Terre	1 ha 65 a 85 ca	drainée	exigé
A 31	Champ de la Marre	Normandel	Terre	0 ha 53 a 35 ca	non drainée	pas exigé
A 226	La Ribotterie	Normandel	Taillis	0 ha 10 a 25 ca	non drainée	pas exigé
B 161	Réage des Champs Foucault	Normandel	Terre	6 ha 42 a 70 ca	drainée	exigé
B 162	Pré du Ruth	Normandel	Terre	0 ha 92 a 45 ca	drainée	exigé
B 163	Réage des Champs Foucault	Normandel	Terre	1 ha 62 a 95 ca	drainée	exigé
B 167	Les Trois Acres	Normandel	Terre	2 ha 47 a 55 ca	drainée	pas exigé
ZA 3	La Ribotterie	Normandel	Terre	2 ha 22 a 90 ca	drainée	exigé
C 74	La Fillonnière	Randonnai	Terre	0 ha 29 a 60 ca	non drainée	pas exigé
C 76	Le Passage	Randonnai	Terre	0 ha 42 a 30 ca	non drainée	pas exigé
C 163	La Marre des Fossés	Randonnai	Terre	3 ha 54 a 75 ca	drainée	pas exigé
C 176	Noés de Ruth	Randonnai	Terre	0 ha 73 a 10 ca	non drainée	exigé
C 188	Les Prés du Ruth	Randonnai	Terre	0 ha 31 a 60 ca	Friche	exigé
C 194	sous les Noés	Randonnai	Terre	0 ha 81 a 10 ca	drainée	pas exigé
C 195	sous les Noés	Randonnai	Terre	0 ha 15 a 70 ca	drainée	pas exigé
C 196	Pré Plat	Randonnai	Terre	1 ha 01 a 00 ca	drainée	pas exigé
C 199	Noés de Ruth	Randonnai	Terre	0 ha 95 a 00 ca	drainée	exigé
C 200	Noés de Ruth	Randonnai	Terre	0 ha 29 a 70 ca	non drainée	pas exigé
C 201	sur les Noés	Randonnai	Terre	0 ha 51 a 40 ca	drainée	pas exigé
C 202	Le Chemin de Travers	Randonnai	Terre	0 ha 51 a 60 ca	drainée	pas exigé
C 203	Le Chemin de Travers	Randonnai	Terre	0 ha 64 a 30 ca	drainée	pas exigé
C 204	sous les Noés	Randonnai	Terre	0 ha 23 a 90 ca	drainée	pas exigé
C 205	sur les Noés	Randonnai	Terre	1 ha 21 a 35 ca	drainée	pas exigé
C 206	Le Chemin de Travers	Randonnai	Terre	0 ha 49 a 30 ca	drainée	pas exigé
C 209	Le Chemin de Travers	Randonnai	Terre	0 ha 45 a 20 ca	drainée	pas exigé
C 214	La Courcière	Randonnai	Terre	0 ha 92 a 25 ca	drainée	pas exigé
C 226	Le Grand Pré	Randonnai	Peupleraie	0 ha 13 a 10 ca	7 peupliers	exigé
C 233	Chemin des Noés	Randonnai	Terre	2 ha 57 a 80 ca	drainée	pas exigé
C 234	Le Chemin de Travers	Randonnai	Terre	0 ha 18 a 00 ca	drainée	pas exigé
C 235	Le Chemin de Travers	Randonnai	Terre	0 ha 43 a 20 ca	drainée	pas exigé
C 334	Le Chemin de Travers	Randonnai	Terre	0 ha 17 a 25 ca	drainée	pas exigé
				38 ha 47 a 81 ca		

Article 2 :

La dépense sera imputée sur la dépense du budget 2015 de la régie.

Délibération 2015-033 : *Acquisition et mise à disposition de parcelles agricoles dans la Vallée du Ru de Saint-Ange — Autorisation donnée à la Directrice Générale de la Régie Eau de Paris de signer un acte d'acquisition d'une parcelle située sur la commune des Bordes et deux baux ruraux environnementaux de neuf ans avec M. Emmanuel CRETTE et Mme Céline FOUQUEREAU* :

Vu l'article R. 2221-18 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles 10 et 12 des statuts de la Régie Eau de Paris approuvés par délibérations du Conseil de Paris n° 2008-DPE-090 et 2008-DF-084 des 24 et 25 novembre 2008 ;

Vu les articles L. 411-27 et R. 411-9-11-1 du Code rural et de la pêche maritime ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration 2009-20 du 27 mars 2009 complétée par la délibération 2009-114 du 17 novembre 2009 portant fixation des tarifs et barèmes de la

Régie Eau de Paris, vu la délibération 2011-114 portant fixation du tarif minimum de perception ;

Vu la délibération n° 2014-111 du 10 octobre 2014 fixant un nouveau tarif pour les baux ruraux environnementaux sur les parcelles appartenant à Eau de Paris ;

Vu le projet de bail rural environnemental joint en annexe ;

Vu le projet d'acte de vente joint en annexe ;

Sur l'exposé de la Présidente, puis débat contradictoire, après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

Décide :

Article premier :

La Directrice Générale de la Régie est autorisée à acquérir auprès de la SAFER Bourgogne – Franche-Comté, une parcelle sise aux Bordes (89) d'une superficie totale de 3 hectares (ha) 70 ares (a) et 47 centiares (ca) pour un montant total de 15 200 € et à accomplir tous les actes nécessaires à cette démarche.

La parcelle concernée est la suivante :

Parcelle	Surface
ZM 70	3 ha 70 a 47 ca

Article 2 :

La dépense sera imputée sur le budget 2015 de la Régie.

Article 3 :

La Directrice Générale de la Régie est autorisée à signer un bail rural environnemental avec Mme Céline FOUQUEREAU pour une durée de neuf ans, et à percevoir les recettes correspondantes.

Article 4 :

Les recettes correspondantes seront imputées sur les recettes des budgets 2015 et suivants de la Régie.

« Les documents annexés sont consultables sur demande au siège statutaire d'Eau de Paris, 19, rue Neuve Tolbiac, 75214 Paris Cedex 13 ».

Vu l'article R. 2221-18 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles 10 et 12 des statuts de la Régie Eau de Paris approuvés par délibérations du Conseil de Paris n° 2008-DPE-090 et 2008-DF-084 des 24 et 25 novembre 2008 ;

Vu les articles L. 411-27 et R. 411-9-11-1 du Code rural et de la pêche maritime ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration 2009-20 du 27 mars 2009 complétée par la délibération 2009-114 du 17 novembre 2009 portant fixation des tarifs et barèmes de la Régie Eau de Paris, vu la délibération 2011-114 portant fixation du tarif minimum de perception ;

Vu la délibération n° 2014-111 du 10 octobre 2014 fixant un nouveau tarif pour les baux ruraux environnementaux sur les parcelles appartenant à Eau de Paris ;

Vu le projet de bail rural environnemental joint en annexe ;

Sur l'exposé de la Présidente, puis débat contradictoire, après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

Décide :

Article premier :

La Directrice Générale de la Régie est autorisée à signer un bail rural environnemental avec M. Emmanuel CRETTE pour une durée de neuf ans, et à percevoir les recettes correspondantes.

Article 2 :

Les recettes correspondantes seront imputées sur les recettes des budgets 2015 et suivants de la Régie.

Vu l'article R. 2221-18 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles 10 et 12 des statuts de la Régie Eau de Paris approuvés par délibérations du Conseil de Paris n° 2008-DPE-090 et 2008-DF-084 des 24 et 25 novembre 2008 ;

Vu les articles L. 411-27 et R. 411-9-11-1 du Code rural et de la pêche maritime ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration 2009-20 du 27 mars 2009 complétée par la délibération 2009-114 du 17 novembre 2009 portant fixation des tarifs et barèmes de la Régie Eau de Paris, vu la délibération 2011-114 portant fixation du tarif minimum de perception ;

Vu la délibération n° 2014-014 du 31 janvier 2014 autorisant le Directeur Général de la Régie à signer des baux ruraux environnementaux de neuf ans avec deux agriculteurs ;

Vu la délibération n° 2014-111 du 10 octobre 2014 fixant un nouveau tarif pour les baux ruraux environnementaux sur les parcelles appartenant à Eau de Paris ;

Vu le projet de bail rural environnemental joint en annexe ;

Sur l'exposé de la Présidente, puis débat contradictoire, après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

Décide :

Article 1 :

La Directrice Générale de la Régie est autorisée à signer un bail rural environnemental avec Mme Céline FOUQUEREAU et à percevoir les recettes correspondantes.

Article 2 :

Les recettes correspondantes seront imputées sur les recettes des budgets 2015 et suivants de la Régie.

Délibération 2015-034 : *Programme de recherche Piren-Seine 2015 — Autorisation donnée à la Directrice Générale de la Régie Eau de Paris de signer la convention avec l'Université Pierre et Marie Curie (UPMC) et le CNRS* :

Vu l'article R. 2221-18 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles 10 et 12 des statuts de la Régie Eau de Paris ;

Vu le projet de convention de recherche Piren-Seine 2015 avec l'Université Pierre et Marie Curie (UPMC) et le CNRS et son programme joints en annexe ;

Sur l'exposé de la Présidente, puis débat contradictoire, après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

Décide :

Article premier :

La Directrice Générale de la Régie Eau de Paris est autorisée à signer la convention de recherche du Piren-Seine pour l'année 2015 avec l'Université Pierre et Marie Curie et le CNRS.

Article 2 :

Eau de Paris s'engage à régler la somme de 30 000 euros à l'Université Pierre et Marie Curie au titre de la participation d'Eau de Paris au programme de recherche Piren-Seine 2015.

Article 3 :

La dépense sera imputée sur le budget 2015 de la Régie.

Délibération 2015-035 : *Evaluation des performances de dispositifs de mesure en continu de la qualité de l'eau — Autorisation donnée à la Directrice Générale de la Régie Eau de Paris de signer une convention de partenariat avec le Laboratoire National de Métrologie et d'Essai (LNE)* :

Vu les articles R. 2221-18 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles 10 et 12 des statuts de la Régie Eau de Paris approuvés par délibération du Conseil de Paris n° 2008-DPE-090 et 2008-DF-084 des 24 et 25 novembre 2008 ;

Vu le projet de convention joint en annexe ;

Sur l'exposé de la Présidente, puis débat contradictoire, après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

Décide :

Article unique :

La Directrice Générale de la Régie Eau de Paris est autorisée à signer la convention de partenariat avec le Laboratoire National de Métrologie et d'Essai (LNE) pour un programme d'étude relatif à l'évaluation des performances de dispositifs de mesure en continu de la qualité de l'eau.

Délibération 2015-036 : *Remplacement des modules membranaires en acétate de cellulose de deux blocs de l'atelier d'ultrafiltration de l'usine de Saint-Cloud par des modules en poly(éther)sulfone — Autorisation donnée à la Directrice Générale de la Régie Eau de Paris de lancer la consultation et de signer le marché en résultant avec l'entreprise retenue* :

Vu l'article R. 2221-18 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code des marchés publics ;

Vu les articles 10 et 12 des statuts de la Régie Eau de Paris ;

Vu les modalités générales de passation des contrats et les conditions de mise en œuvre des 15° et 16° alinéas de l'article 10 des statuts de la Régie Eau de Paris, dans leur dernière modification, délibération 2014-023 du 31 janvier 2014 ;

Sur l'exposé de la Présidente, puis débat contradictoire, après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

Décide :

Article premier :

La Directrice Générale de la Régie est autorisée à publier l'avis d'appel public à la concurrence pour la passation du marché public ayant pour objet le remplacement des modules membranaires en acétate de cellulose de deux blocs de l'atelier d'ultrafiltration de l'usine de Saint-Cloud par des modules en poly-(éther)sulfone et à signer le marché en résultant avec le candidat retenu.

Article 2 :

La dépense sera imputée sur le budget de l'exercice 2015.

Délibération 2015-037 : *Renouvellement par tubage de la*

~~Sondage~~ *Sanctuary* de la Présidente, puis débat contradictoire, après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

Décide :

Article premier :

l'avis d'appel public à la concurrence pour la passation du mar-
a59de(s92.59de)-269359de passa59deo59des9ndider
Sur l'exposé de la Présidente, puis débat contradictoire,
rès en avoir délibéré, à l'unanimité Décide :

11380 bis relatif à la souscription d'un contrat de prévoyance et de deux contrats de frais de santé respectivement à destination du personnel actif et du personnel retraité d'Eau de Paris.

Article 3 :

La dépense est imputée aux budgets de l'exercice 2016 et suivants.

Délibération 2015-041 : *Autorisation donnée à la Directrice Générale de la Régie Eau de Paris de signer les avenants n° 1 aux lots 5 et 8 du marché n° 12321 relatif à l'entretien et nettoyage des locaux administratifs et techniques des sites d'Eau de Paris :*

Vu l'article R. 2221-18 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le code des marchés publics ;

Vu les articles 10 et 12 des statuts de la Régie Eau de Paris ;

Vu les modalités générales de passation des contrats et les conditions de mise en œuvre des 15^e et 16^e alinéas de l'article 10 des statuts de la Régie Eau de Paris, dans leur dernière modification, délibération 2014-023 du 31 janvier 2014 ;

Sur l'exposé de la Présidente, puis débat contradictoire, après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

Décide :

Article premier :

Le Conseil d'Administration approuve la conclusion des avenants n° 1 aux lots 5 et 8 au marché 12321 relatif à l'entretien et nettoyage des locaux administratifs et techniques des sites d'Eau de Paris.

Article 2 :

La Directrice Générale de la Régie est autorisée à signer l'avenant n° 1 aux lots 5 et 8 au marché 12321 relatif à l'entretien et nettoyage des locaux administratifs et techniques des sites d'Eau de Paris.

Délibération 2015-042 : *ZAC Clichy-Batignolles — Création d'un puits de secours couple à un doublet géothermique en vue de la vente de chaleur à la CPCU — Autorisation donnée à la Directrice Générale de la Régie Eau de Paris de signer l'avenant n° 1 au marché n° 12677, lot n° 4 relatif au process thermique :*

Vu les articles R. 2221-18 et suivants du code général des collectivités territoriales ;

Vu le code des marchés publics ;

Vu les articles 10 et 12 des statuts modifiés de la Régie Eau de Paris ;

Vu les modalités générales de passation des contrats et les conditions de mise en œuvre des 15^e et 16^e alinéas de l'article 10 des statuts de la Régie Eau de Paris, dans leur dernière modification issue de la délibération n° 2014-023 du 31 janvier 2014 ;

Vu le projet d'avenant annexé à la présente délibération ;

Sur l'exposé de la Présidente, puis débat contradictoire, après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

Décide :

Article premier :

La Directrice Générale de la Régie est autorisée à signer l'avenant n° 1 au marché n° 12677, lot 4 avec l'entreprise COFELY.

Article 2 :

La dépense sera imputée sur le budget de la régie de l'exercice 2015, section investissement chapitre d'opération 110.

Délibération 2015-043 : *Autorisation donnée à la Directrice Générale de la Régie Eau de Paris de signer un avenant n° 1 aux lots 1 et 2 au marché 14S0050 relatif aux travaux de fontainerie et de génie civil pour les réseaux d'eau parisiens exploitées par Eau de Paris :*

Vu l'article R. 2221-18 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le code des marchés publics ;

Vu les articles 10 et 12 des statuts de la régie Eau de Paris ;

Vu les modalités générales de passation des contrats et les conditions de mise en œuvre des 15^e et 16^e alinéas de l'article 10 des statuts de la régie Eau de Paris, dans leur dernière modification, délibération 2014-023 du 31 janvier 2014 ;

Sur l'exposé de la Présidente, puis débat contradictoire, après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

Décide :

Article premier :

Le Conseil d'Administration approuve la conclusion des avenants n° 1 aux lots 1, 2 et 3 au marché 14S0050 relatif aux travaux de fontainerie et de génie civil pour les réseaux d'eau parisiens exploités par Eau de Paris.

Article 2 :

La Directrice Générale de la régie est autorisée à signer les avenants n° 1 aux lots 1, 2 et 3 au marché 14S0050 relatif aux travaux de fontainerie et de génie civil pour les réseaux d'eau parisiens exploités par Eau de Paris.

Délibération 2015-044 : *Autorisation donnée à la Directrice Générale de la Régie Eau de Paris de signer la convention de partenariat avec le GESAT :*

Vu l'article R. 2221-18 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles 10 et 12 des statuts de la Régie Eau de Paris ;

Vu les modalités générales de passation des contrats et les conditions de mise en œuvre des 15^e et 16^e alinéas de l'article 10 des statuts de la Régie Eau de Paris, dans leur dernière modification, délibération 2014-023 du 31 janvier 2014 ;

Sur l'exposé de la Présidente, puis débat contradictoire, après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

Décide :

Article premier :

La Directrice Générale de la Régie est autorisée à signer la convention de partenariat avec le GESAT.

Article 2 :

La Directrice Générale de la Régie est autorisée à verser une contribution financière de 10 000 € nets.

Article 3 :

La dépense correspondante sera imputée au budget 2015 de la Régie.

Délibération 2015-045 : *Prise d'acte des bilans annuels à produire en application des délibérations du Conseil d'Administration de la Régie Eau de Paris :*

Vu l'article R. 2221-18 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles 10 et 12 des statuts de la Régie Eau de Paris ;

Vu les délibérations 2009-116 du 17 novembre 2009, 2009-133 du 4 décembre 2009 complétée par la délibération 2010-24 du 10 février 2010, 2009-136 modifiée par la délibération 2010-40 du 17 mars 2010, 2009-146 du 4 décembre 2009, 2010-001 du 10 février 2010, 2010-104, 2010-106 et 2010-107 du 8 juillet 2010, 2010-126 du 3 novembre 2010 complétée par la délibération 2011-009 du 10 février 2011 et 2011-124 du 7 octobre 2011, 2010-134 du 3 novembre 2010, et 2010-142 et 2010-143 du 3 novembre 2010, 2011-25 du 10 février 2011, 2011-026, complétée par les délibérations 2013-008 du 15 février 2013 et 2014-005 du 31 janvier 2014, 2011-35 et 2011-037 du 26 avril 2011 complétée par la délibération 2012-196 du 7 décembre 2012 et la délibération 2014-065 du 6 juin 2014, 2012-049 du 5 mars 2012, 2012-196 du 7 décembre 2012 et 2013-008 du 15 février 2013 ;

Vu les tableaux de bilans joints en annexe ;

Sur l'exposé de la Présidente, puis débat contradictoire, après en avoir délibéré, à la majorité (deux abstentions) ;

Décide :

Article unique :

Le Conseil d'Administration prend acte des bilans présentés au titre de l'année 2014.

« Les documents annexés sont consultables sur demande au siège statutaire d'Eau de Paris, 19, rue Neuve Tolbiac, 75214 Paris Cedex 13 ».

Délibération 2015-046 : Procédures contentieuses — Autorisation donnée à la Directrice Générale de la Régie Eau de Paris de signer un protocole transactionnel avec le syndicat des copropriétaires du 24-24 bis, voie des Saussaies, à L'Haÿ-les-Roses, Mme FOUCHER et Covea Risks — Autorisation de défendre en justice dans un contentieux avec la société FIRODI :

Le raccordement non autorisé au réseau d'eau ayant entraîné la détérioration du coffre d'une bouche incendie située 113, rue de la Tombe Issoire, Eau de Paris a facturé le 14 janvier 2015 les frais de remise en état à l'entreprise FIRODI, pour un montant de 15 254,04 €.

Celle-ci entend contester ces frais et pour ce faire a assigné Eau de Paris devant le Tribunal de Grande Instance de Paris le 9 mars 2015.

Vu l'article R. 2221-18 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles 2044 et suivants du Code civil ;

Vu les articles 10 et 12 des statuts de la Régie Eau de Paris ;

Vu le projet de protocole transactionnel ci-joint ;

Sur l'exposé de la Présidente, puis débat contradictoire, après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

Décide :

Article premier :

Le Conseil d'Administration approuve le protocole transactionnel ayant pour objet de mettre fin à l'amiable au litige relatif au recours indemnitaire additionnel de Mme FOUCHER et du syndicat des copropriétaires du 24-24 bis, Voie des Saussaies à L'Haÿ-les-Roses.

Article 2 :

La Directrice Générale de la Régie est autorisée à signer le protocole ci-annexé à la présente délibération avec Mme FOUCHER, le syndicat des copropriétaires du 24-24 bis, voie des Saussaies à L'Haÿ-les-Roses et, la compagnie Covea Risks.

Vu l'article R. 2221-18 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles 10 et 12 des statuts de la Régie Eau de Paris ;

Vu l'assignation devant le Tribunal de Grande Instance délivrée à la demande de la société FIRODI le 9 mars 2015 ;

Sur l'exposé de la Présidente, puis débat contradictoire, après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

Décide :

Article unique :

La Directrice Générale de la Régie est autorisée à défendre les intérêts de la Régie dans l'instance introduite par la société FIRODI devant le Tribunal de Grande Instance de Paris portant contestation du bien-fondé d'une facture relative au renouvellement d'une bouche à incendie située au niveau du 113, rue de la Tombe Issoire, à Paris, et de façon générale à prendre toute décision nécessaire à cette défense, y compris la possibilité d'engager tout recours en appel ou en cassation.

Délibération 2015-047 : Mise à disposition d'un logement, à titre gratuit, à M. ATLAN et, à titre onéreux, à MM. GARNIER, GUILLEMIN — Autorisation donnée à la Directrice Générale de la Régie de signer les conventions de mise à disposition :

Vu les articles L. 2122-1 et suivants du Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu les articles R. 2221-18 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles 10 et 12 des statuts de la Régie Eau de Paris ;

Vu la procédure de gestion des logements Eau de Paris n° DDP-P-09-01 du 1^{er} octobre 2007, modifiée le 27 janvier 2009 ;

Vu le courrier d'avis d'évaluation des services de France Domaine du 6 juillet 2012 ;

Considérant la situation d'astreinte de M. ATLAN ;

Considérant le programme qualification d'astreinte de l'agent ;

Vu le projet de convention de mise à disposition, à titre gratuit, annexé à la présente délibération ;

Considérant que la politique d'affectation de logement au sein d'Eau de Paris est susceptible d'être modifiée afin de la rendre compatible avec l'évolution de la législation nationale et notamment du décret n° 2012-752 du 9 mai 2012 portant réforme du régime des concessions de logement ;

Sur l'exposé de la Présidente, puis débat contradictoire, après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

Décide :

Article premier :

La Directrice Générale de la Régie est autorisée à signer avec M. Pierre ATLAN, agent de la Direction de la Distribution, une convention de mise à disposition, à titre gratuit, au titre d'une astreinte de service de niveau 1, d'un studio de 30 mètres carrés situé au 25, rue Haxo, à Paris (20^e), pour la durée de l'exercice de son astreinte.

Article 2 :

Les charges locatives liées à cette occupation seront facturées à l'occupant.

Article 3 :

Les recettes correspondantes seront imputées sur le budget d'exploitation des exercices 2015 et suivants de la Régie, articles 752, 7087 et 165.

Vu les articles L. 2122-1 et suivants du Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu les articles R. 2221-18 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles 10 et 12 des statuts de la Régie Eau de Paris ;

Vu la procédure de gestion des logements Eau de Paris n° DDP-P-09-01 du 1^{er} octobre 2007, modifiée le 27 janvier 2009 ;

Vu le courrier d'avis d'évaluation des services de France Domaine du 6 juillet 2012 ;

Considérant la situation d'astreinte de M. ATLAN ;

Considérant le programme qualification d'astreinte de l'agent ;

Vu le projet de convention de mise à disposition, à titre gratuit, annexé à la présente délibération ;

Considérant que la politique d'affectation de logement au sein d'Eau de Paris est susceptible d'être modifiée afin de la rendre compatible avec l'évolution de la législation nationale et notamment du décret n° 2012-752 du 9 mai 2012 portant réforme du régime des concessions de logement ;

Sur l'exposé de la Présidente, puis débat contradictoire, après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

Décide :

Article premier :

La Directrice Générale de la Régie est autorisée à signer avec M. Jean-Charles GARNIER, agent de la direction de la dis-

tribution, un avenant n° 3 à la convention de mise à disposition, à titre onéreux, d'un logement situé au 4, rue Henri Barbusse, à Joinville-le-Pont (94), pour une durée d'un an supplémentaire soit jusqu'au 30 juin 2016.

Article 2 :

Les redevances et charges locatives liées à cette occupation seront facturées trimestriellement à l'occupant.

Article 3 :

Les recettes correspondantes seront imputées sur le budget d'exploitation des exercices 2015 et suivants de la Régie, articles 752, 7087 et 165.

Vu les articles L. 2122-1 et suivants du Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu les articles R. 2221-18 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles 10 et 12 des statuts de la Régie Eau de Paris ;

Vu la procédure de gestion des logements Eau de Paris n° DDP-P-09-01 du 1^{er} octobre 2007, modifiée le 27 janvier 2009 ;

Vu le courrier d'avis d'évaluation des services de France Domaine du 6 juillet 2012 ;

Considérant la situation d'astreinte de M. ATLAN ;

Considérant le programme qualification d'astreinte de l'agent ;

Vu le projet de convention de mise à disposition, à titre gratuit, annexé à la présente délibération ;

Considérant que la politique d'affectation de logement au sein d'Eau de Paris est susceptible d'être modifiée afin de la rendre compatible avec l'évolution de la législation nationale et notamment du décret n° 2012-752 du 9 mai 2012 portant réforme du régime des concessions de logement ;

Sur l'exposé de la Présidente, puis débat contradictoire, après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

Décide :

Article premier :

La Directrice Générale de la Régie est autorisée à signer avec M. Gérard GUILLEMIN une convention de mise à disposition à titre onéreux d'un logement situé 348, route de Launay, au lieu-dit « le Moulin d'Halgrin », à Reuil-la-Gadelière (28), jusqu'au 31 juillet 2015.

Article 2 :

Les redevances et charges locatives liées à cette occupation seront facturées trimestriellement à l'occupant.

Article 3 :

Les recettes correspondantes seront imputées sur le budget d'exploitation des exercices 2015 et suivants de la Régie, articles 752, 7087 et 165.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits.

Délibération 2015-048 : *Plan Vigipirate et installation de militaires au sein de sites Eau de Paris — Autorisation donnée à la Directrice Générale de la Régie Eau de Paris de signer avec la force Vigipirate-Sentinelle et le Ministère de la Défense deux conventions d'occupation temporaire sur une partie des sites du réservoir de Passy et de l'usine d'Auteuil* :

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment son article L. 2125-1 1° ;

Vu les articles R. 2221-18 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles 10 et 12 des statuts de la Régie Eau de Paris ;

Vu les projets de convention d'occupation temporaire joints en annexe ;

Sur l'exposé de la Présidente, puis débat contradictoire, après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

Décide :

Article unique :

La Directrice Générale de la Régie est autorisée à signer la convention d'occupation temporaire avec la Force Vigipirate-Sentinelle et le Ministère de la Défense pour l'installation de militaires, dans le cadre du plan Vigipirate au niveau « Alerte Attentats », dans le local attenant au réservoir de Passy, l'occupation représentant une surface de 28 m² de la parcelle cadastrée FE 66 située au 26, rue Copernic, dans le 16^e arrondissement de Paris. Cette occupation sera consentie, à titre gratuit.

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment son article L. 2125-1 1° ;

Vu les articles R. 2221-18 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles 10 et 12 des statuts de la Régie Eau de Paris ;

Vu le projet de convention d'occupation temporaire joint en annexe ;

Sur l'exposé de la Présidente, puis débat contradictoire, après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

Décide :

Article unique :

La Directrice Générale de la Régie est autorisée à signer la convention d'occupation temporaire avec la Force Vigipirate-Sentinelle et le Ministère de la Défense pour l'installation de militaires, dans le cadre du plan Vigipirate au niveau « Alerte Attentats », dans les bureaux de l'ancienne usine de pompage du site de l'usine d'Auteuil, l'occupation représentant une surface de 70 m² de la parcelle cadastrée AK19 située au 77, avenue de Versailles, dans le 16^e arrondissement de Paris. Cette occupation sera consentie, à titre gratuit.

« Les documents annexés sont consultables sur demande au siège statutaire d'Eau de Paris, 19, rue Neuve Tolbiac, 75214 Paris Cedex 13 ».

Délibération 2015-049 : *Promenade piétonne aménagée sur l'emprise de l'aqueduc du Loing et aménagement de quatre arches de l'aqueduc en serres décoratives à Cachan — Autorisation donnée à la Directrice Générale de la Régie Eau de Paris de signer la convention de superposition d'affectations du domaine public avec la Ville de Cachan* :

Vu l'article R. 2221-18 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles 10 et 12 des statuts de la Régie Eau de Paris ;

Vu l'article L. 2123-7 du Code général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Vu le projet de convention joint en annexe ;

Sur l'exposé de la Présidente, puis débat contradictoire, après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

Décide :

Article premier :

La Directrice Générale de la Régie Eau de Paris est autorisée à signer la convention de superposition d'affectations du domaine public avec la Ville de Cachan pour la promenade publique sur l'emprise de l'aqueduc du Loing et l'aménagement de quatre arches en serres décoratives à Cachan (94).

Article 2 :

La recette sera imputée sur le budget de l'exercice 2015 et suivant.

Délibération 2015-050 : *Convention de superposition d'affectations du domaine public de la Ville de Paris — Entrée du centre de maintenance à Vitry-sur-Seine du tramway T7 de Villejuif à Athis-Mons, située à Vitry-sur-Seine — Autorisation donnée à la Directrice Générale de la Régie Eau de Paris de signer la convention de superposition d'affectations du domaine public avec la RATP et le Syndicat des Transports d'Ile-de-France :*

Vu l'article R. 2221-18 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles 10 et 12 des statuts de la Régie Eau de Paris ;

Vu l'article L. 2123-7 du Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le projet de convention joint en annexe ;

Sur l'exposé de la Présidente, puis débat contradictoire, après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

Décide :

Article premier :

La Directrice Générale de la Régie Eau de Paris est autorisée à signer avec la RATP et le Syndicat des Transports d'Ile-de-France une convention de superposition d'affectations au domaine public afin de permettre l'accès à l'entrée du centre de maintenance du Tramway T7 de Villejuif à Athis-Mons, située à Vitry-sur-Seine.

Article 2 :

La recette sera imputée sur le budget de l'exercice 2015 et suivants.

Délibération 2015-051 : *Autorisation donnée à la Directrice Générale de la Régie Eau de Paris de signer une convention de partenariat et de subventionnement avec le Département du Val-de-Marne dans le cadre de l'édition 2015 du Festival de l'Oh :*

Vu l'article R. 2221-18 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles 10 et 12 des statuts de la Régie Eau de Paris ;

Vu la délibération n° 2015-002 autorisant la Directrice Générale de la Régie Eau de Paris à signer les conventions de partenariat avec les différents organisateurs des événements auxquels participe Eau de Paris dans le cadre du plan de communication événementiel 2015 ;

Vu le projet de convention de partenariat et de subventionnement joint en annexe ;

Sur l'exposé de la Présidente, puis débat contradictoire ;

Sur l'exposé de la Présidente, puis débat contradictoire, après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

Décide :

Article premier :

La Directrice Générale de la Régie est autorisée à signer une convention de partenariat et de subventionnement avec le Département du Val-de-Marne au titre de l'organisation de l'édition 2015 du Festival de l'Oh !

Article 2 :

La Directrice Générale de la Régie est autorisée à verser une subvention de 10 000 € nets au Département du Val-de-Marne au titre de l'organisation de l'édition 2015 du Festival de l'Oh !

Article 3 :

La dépense correspondante sera imputée sur le budget de l'exercice 2015.

Délibération 2015-052 : *Autorisation donnée à la Directrice Générale de la Régie Eau de Paris de signer l'avenant n° 2 au lot 3 du marché n° 12416 relatif à des travaux de fontainerie et de génie civil pour les réseaux parisiens exploités par Eau de Paris :*

Vu l'article R. 2221-18 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code des marchés publics ;

Vu les articles 10 et 12 des statuts de la Régie Eau de Paris ;

Vu les modalités générales de passation des contrats et les conditions de mise en œuvre des 15° et 16° alinéas de l'article 10 des statuts de la Régie Eau de Paris, dans leur dernière modification, délibération 2014-023 du 31 janvier 2014 ;

Vu le projet d'avenant n° 2 ;

Vu la Commission d'Appel d'Offres du 3 avril 2015 ;

Sur l'exposé de la Présidente, puis débat contradictoire ;

Sur l'exposé de la Présidente, puis débat contradictoire, après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

Décide :

Article premier :

Le Conseil d'Administration approuve la conclusion de l'avenant n° 2 au lot 3 au marché 12416 relatif à des travaux de fontainerie et de génie civil pour les réseaux d'eau parisiens exploités par Eau de Paris, permettant de solder les comptes du marché.

Article 2 :

La Directrice Générale de la Régie est autorisée à signer l'avenant n° 2 au lot 3 au marché 12416 relatif à des travaux de fontainerie et de génie civil pour les réseaux d'eau parisiens exploités par Eau de Paris.

Article 3 :

La dépense est imputée aux budgets de l'exercice 2015 et suivants.

POSTES A POURVOIR

Direction des Affaires Scolaires. — Avis de vacance de deux postes d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).

1^{er} poste :

Service : Centre de Compétences Facil'familles.

Poste : responsable du Pôle pilotage.

Contacts : Fabrice BEAULIEU — Tél. : 01 71 27 68 21.

Référence : AT NT 15 35172.

2^e poste :

Service : Centre de Compétences Facil'familles.

Poste : Expert Métier DASCO.

Contacts : Fabrice BEAULIEU — Tél. : 01 71 27 68 21.

Référence : AT NT 15 35174.

Secrétariat Général de la Ville de Paris. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).

Service : Délégation générale aux relations internationales.

Poste : Délégué général adjoint aux relations internationales/Innovation/diplomatie et Europe.

Contact : Cécile MINE — Tél. : 01 42 76 62 19.

Référence : AT 15 35223.

Direction de l'Urbanisme. — Avis de vacance d'un poste d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H).

Service : service du permis de construire et du paysage de la rue, Pôle économique, budgétaire et publicité.

Poste : chef du Pôle économique, budgétaire et publicité.

Contact : Elisabeth MORIN, adjointe au chef du service — Tél. : 01 42 76 32 31.

Référence : AP 15 35037.

Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Ingénieur hydrologue et hygiéniste.

Poste : Ingénieur hydrologue et hygiéniste au Laboratoire d'hygiène de la Ville de Paris, 11, rue Georges Eastman, 75013 Paris.

Contact : M. Claude BEAUBESTRE — Email : claud.beaubestre@paris.fr.

Référence : intranet IHH n° 35045.

Direction des Familles et de la Petite Enfance. — Avis de vacances d'un poste de catégorie A (F/H) — Ingénieur hydrologue et hygiéniste.

Poste : Conseiller en prévention des risques professionnels, Direction des Familles et de la Petite Enfance, sous-direction de la planification, de la protection maternelle et infantile et des familles, 94-96, quai de la Râpée, 75012 Paris.

Contact : Docteur Elisabeth HAUSHERR, médecin, chef de PMI — Email : elisabeth.hausherr@paris.fr — Tél. : 01 43 47 73 50.

Référence : intranet IHH 35160.

Direction de la Jeunesse et des Sports. — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie A (F/H).

Poste numéro : 35211.

Spécialité : sans spécialité.

LOCALISATION

Direction de la Jeunesse et des Sports — Service : Equipe projet EURO 2016, 25, boulevard Bourdon, 75004 Paris.

Arrondissement : 04.

Accès : Bastille-Quai de la Râpée-Sully Morland.

DESCRIPTION DU BUREAU OU DE LA STRUCTURE

L'équipe projet Euro 2016 est un service rattaché directement au Directeur de la Jeunesse et des Sports, en charge de la préparation de l'organisation à Paris de l'UEFA EURO 2016 de football. Elle est dirigée par un chef de projet, chargé de piloter et de coordonner l'ensemble des aspects du projet.

NATURE DU POSTE

Intitulé du poste : chef de projet, responsable de la coordination générale et des relations externes.

Contexte hiérarchique : sous l'autorité du Directeur de la Jeunesse et des Sports.

Encadrement : oui, équipe pluridisciplinaire composée de 5 cadres A, évolution possible en fonction de l'avancement du projet.

Activités principales : suivi de l'ensemble des questions relatives à la préparation et au déroulement de l'EURO 2016 de football, notamment :

— pilotage du projet ;

— gestion globale du projet (programme d'accompagnement, fans zone, programme des volontaires, mise à disposition du Parc des Princes, réalisation d'aménagements ex-stadia...);

— suivi et négociation des financements et partenariats ;
— gestion des relations avec l'EURO 2016 SAS, l'UEFA et la FFF ;

— gestion des relations avec l'Etat (Préfecture de Police notamment) et les autres collectivités d'accueil de l'évènement ;

— communication interne/externe en liaison avec la DICOM.

Spécificités du poste/contraintes : la connaissance des intervenants du monde sportif et la participation à l'organisation de manifestations sportives internationales constituent des acquis souhaitables.

PROFIL SOUHAITÉ

Qualités requises — Connaissances professionnelles — Savoir-faire :

N° 1 : Maîtrise de tous les aspects liés à l'organisation d'un évènement d'envergure internationale — Aptitude à définir un plan stratégique adossé à une organisation ;

N° 2 : Rigueur et sens de l'organisation — Maîtrise du processus de décision et de la conduite de projet à la Ville — Manager de haut niveau à la conduite de projets complexes ;

N° 3 : Disponibilité et réactivité — Notion de droit administratif et de finances publiques — Aptitude avérée à la négociation avec les acteurs publics et privés ;

N° 4 : Esprit d'initiative — Maîtrise de la langue anglaise — Forte capacité à l'animation et à la mobilisation de réseaux ;

N° 5 : Loyauté et discrétion — Maîtrise des outils informatiques — Qualités rédactionnelles et d'expression orale.

Formation et/ou expérience professionnelle souhaitée(s) : Management, gestion de projet, événementiel sportif.

CONTACT

M. Antoine CHINES — Directeur de la Jeunesse et des Sports — 25, boulevard Bourdon, 75004 Paris — Tél. : 01 42 76 30 06 — Email : antoine.chines@paris.fr.



Avis de vacance d'un poste d'adjoint(e) technique encadreur.

Présentation de l'Etablissement Public « Paris Musées » :

Paris Musées est un établissement public administratif, créé le 20 juin 2012 par la Ville de Paris, chargé, depuis le 1^{er} janvier 2013, de la gestion des 14 musées de la Ville.

Localisation du poste :

Direction : ateliers des Musées, 1, rue Jean Mazet, 94200 Ivry-sur-Seine.

Catégorie du poste :

Catégorie : C — adjoint technique titulaire.

Position dans l'organigramme :

Rattachement hiérarchique : ateliers de fabrication et de montage sous la responsabilité d'agents de maîtrise.

Principales missions :

L'adjoint(e) technique encadreur effectue l'ensemble des tâches nécessaires à la fabrication et à la pose de cadres destinés aux œuvres d'art des Musées de la Ville de Paris.

A ce titre, il(elle) doit réaliser notamment les activités suivantes :

- tracés, ouvertures et gainages : passe-partout, sous carte, biseaux ;
- lavis : tracé et mise en teinte ;
- filés et listel ;
- sous-verre ;
- accrochage d'œuvres d'art ;
- montage complet d'œuvres.

L'agent peut être amené à effectuer des travaux d'agencement d'expositions avec également des montages sur site. Dans ce cadre, l'agent peut participer à la création et à la fabrication d'éléments innovants et décoratifs.

Profil, compétences et qualités requises :

Profil :

- capacité d'initiative ;
- sens du travail en équipe ;
- rigueur et sens de l'organisation.

Savoir-faire :

- connaissance en menuiserie indispensable ;
- connaissance des règles de sécurité ;
- connaissance des caractéristiques des bois et dérivés du bois ;
- maîtrise de l'utilisation d'outils à bois manuels, d'outillages électroportatifs ;
- maîtrise de l'utilisation de machine-outil.

Contact :

Merci de transmettre votre candidature (CV et lettre de motivation) par courrier électronique à Direction des Ressources Humaines et Ateliers d'Ivry, M. Eric LANDAUER — recrutement.musees@paris.fr & eric.landauer@paris.fr.

A l'occasion de ces périodes ou en temps scolaire, pour des sorties organisées, la préparation de pique-niques peut être réalisée.

L'équipe de la cuisine centrale comprend une dizaine d'agents qui sont amenés à être polyvalents (hors cuisson) et à tourner sur l'ensemble des sites en fonction des besoins. Un chef de cuisine et un second assurent la Direction de la cuisine centrale.

Le poste à pourvoir concerne le poste de second de cuisine, susceptible de remplacer le chef en cas d'absence.

L'activité principale est de réaliser les plats prévus aux menus préparés par le prestataire extérieur actuel. Le cuisinier devra être force de proposition pour améliorer les menus dans le sens d'une simplification du travail et d'une meilleure qualité des repas dans le respect des normes diététiques.

Le poste comprend également un volet d'encadrement du personnel et d'organisation du travail en direction d'une productivité optimum. A cet égard, l'agent pourra être amené à superviser le stockage des livraisons dans les meilleures conditions et l'envoi des repas préparés sur les sites en veillant au respect des procédures de températures et de fiches de transmission, avec une appréciation au plus près des quantités à répartir en fonction des effectifs communiqués.

La gestion du temps est un élément essentiel du bon fonctionnement de la chaîne de préparation, depuis les livraisons dans les créneaux imposés, avant l'arrivée des élèves sur le site Littré, jusqu'au service, tant sur place que sur les autresun

Caisse des Ecoles du 6^e arrondissement. — Avis de vacance d'un poste de cuisinier (F/H).

LOCALISATION

Cuisine centrale Littré, 6, rue Littré, à Paris 6^e arrondissement.

Métro : Saint-Placide ou Montparnasse-Bienvenue — ligne 4.

NATURE DU POSTE

Description du contexte : La Caisse des Ecoles du 6^{ème} organise la restauration des 9 écoles publiques, maternelles et élémentaires, de l'arrondissement ainsi que d'un collège et de son annexe.

Au total, 7 sites différents sont concernés : 6, rue Littré, 40-42, rue Madame, 12-16, rue Saint-Benoît, 9, rue de Vaugirard, 2, rue du Pont de Lodi, 39, rue Saint-André-des-Arts et 7, rue du Jardinnet.

La production est faite à partir d'ingrédients livrés (produits semi finis de 4^e gamme ou 5^e gamme), par un prestataire extérieur, à la cuisine centrale située dans le groupe scolaire Littré. La préparation des repas proprement dite est effectuée par la cuisine centrale et livrée sur les autres sites, en liaison chaude par les deux chauffeurs-livreurs de la Caisse des Ecoles. Certaines préparations (pâtisserie) sont faites maison.

Environ 1 750 repas avec un maximum potentiel de 1 800 repas sont préparés par jour scolaire, avec un fonctionnement toute l'année, y compris pendant les vacances scolaires, les sites fonctionnant alors en centres de loisirs, partiellement ouverts en fonction des effectifs réduits et des fermetures pour travaux.